 279 (2025-2026) - N°2

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

6 OCTOBRE 2026

RAPPORT[1]

ANNUEL 2025 DU CONSEIL CONSULTATIF DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE, DE LA SANTÉ, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR MME MARIE JACQMIN

[1] Voir doc. 279 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1 Présentation par M. Loïc Sauvage, président du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap 3

2 Discussion 11

3 Confiance 42

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances a examiné, au cours de sa réunion du 6 octobre 2026, le rapport annuel 2025 du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap (doc. 279 (2025-2026) n° 1).[2]

1 Présentation par M. Loïc Sauvage, président du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap

M. Sauvage se dit heureux de cette première audition au parlement en qualité de président du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap et espère qu'elle en inaugure d'autres.

L'orateur rappelle tout d'abord que le Conseil a été institué par le décret du 2 mars 2023 et est entré en fonction dans sa forme actuelle peu avant les dernières élections. L'année 2025 constitue dès lors sa première année complète de fonctionnement. Il se compose de personnes en situation de handicap mais également de représentants d'associations, d'un représentant du délégué général aux droits de l'enfant, d'Unia, de deux membres du monde académique spécialisés dans les questions de handicap et désignés par l'ARES, ainsi que de représentants des cabinets ministériels et de l'administration.

[2] Ont participé aux travaux de la commission :
- M. Fontaine (Président)
- M. Daye (en remplacement de M. Fiévet), M. Tzanetatos, Mme Barzin, Mme Bluge, Mme Schepmans
- Mme Agic, Mme Pécriaux
- Mme Fafchamps, Mme Jacqmin, Mme Lange
- Mme Revelo Paredes
- M. El Hajjaji, Mme De Re

Ont assisté aux travaux de la commission :
- M. Sauvage, Président du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Mme Ngouebeng, Secrétaire du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- M. Coppieters, Ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances
- Mme Shirimbere, conseillère de M. le ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances Coppieters
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- M. Verheyen, collaborateur du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Marsin, collaboratrice du groupe PS
- Mme Dethier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

Le Conseil exerce trois missions. La première consiste à représenter les personnes en situation de handicap dans le cadre des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en rendant des avis d'initiative ou, à la demande du gouvernement, des avis sur les avant-projets de décret ou d'arrêté qui concernent ces personnes. La deuxième vise à veiller au respect de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap dans les matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, la troisième consiste à rendre compte au monde politique, notamment au moyen du rapport annuel, de la situation des personnes en situation de handicap dans ces mêmes matières. Le présent rapport relève ainsi principalement de cette troisième mission.

Afin de remplir ses missions, le Conseil entend se présenter comme un partenaire constructif et une ressource pour les responsables politiques, tout en demeurant exigeant, dès lors que son objectif reste l'application pleine et entière de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certaines difficultés affectent cependant directement l'accomplissement de ses missions, dont la confection du rapport annuel.

La première difficulté concerne les ressources disponibles au fonctionnement du Conseil. Une pratique de collaboration s'est certes développée entre les différents conseils de Belgique au sein de la Plateforme des conseils, récemment reconnue par la Conférence interministérielle (CIM) Handicap comme son interlocutrice. Les échanges organisés dans ce cadre font régulièrement apparaître l'insuffisance des ressources octroyées aux conseils consultatifs au regard de la Convention. Les observations générales du Comité des Nations unies précisent en effet les attentes qui pèsent sur ces conseils et les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Or, la situation actuelle n'est pas conforme à ces exigences. Si de nombreux conseils belges dénoncent déjà le manque de moyens qui les empêche d'exercer correctement leurs missions, le travail comparatif effectué au sein de la plateforme révèle que le Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles est le moins bien doté de Belgique. Alors que le Conseil supérieur national dénonce les restrictions budgétaires et la réduction des moyens de son secrétariat, il dispose, sur le seul plan des ressources humaines, de moyens quatorze fois supérieurs à ceux du Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette insuffisance de ressources réduit les capacités de suivi, de production et d'analyse du Conseil. Le rapport annuel en porte également la marque. Les membres souhaitent rendre compte aussi précisément que possible de la situation des personnes en situation de handicap, mais le manque de données et de ressources complique la production d'un document qualitatif. Pour continuer à répondre aux sollicitations du gouvernement tout en menant ses travaux d'initiative, le Conseil

doit opérer des choix. Il a ainsi été décidé de concevoir le rapport comme un procès-verbal amélioré de son événement annuel, au cours duquel des experts et des témoins de terrain présentent aux responsables politiques les réalités relatives à une thématique déterminée. En 2025, l'événement, organisé avec le Conseil wallon, a porté sur l'enseignement, « L'inclusion, de l'école à l'emploi ». Le rapport reflète donc les échanges de cette journée.

La demande de ressources supplémentaires ne répond pas à une volonté d'améliorer le seul confort du Conseil. La société est en effet engagée dans une transition vers davantage d'inclusion. Certaines évolutions sont positives et méritent d'être soulignées, mais cette transition prendra du temps et intervient dans un contexte budgétaire difficile. Chaque euro doit donc produire un effet maximal. Or, il a été démontré, à de nombreuses reprises, que le coût de l'exclusion est bien supérieur à celui de l'inclusion. Les engagements en faveur de cette transition découlent de la Convention des Nations unies, de l'article 22*ter* de la Constitution et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Leur respect relève d'une question de principe, mais profite également à l'ensemble de la société. Le Conseil constitue, à cet égard, une ressource essentielle pour adapter au mieux les politiques publiques aux réalités et aux enjeux rencontrés sur le terrain par les personnes en situation de handicap. Sa présence est donc utile à toutes et tous, et pas uniquement aux personnes en situation de handicap.

Une étude récente commandée par le Sénat français montre ainsi que le coût de l'inclusion des enfants autistes dans l'enseignement est nettement inférieur à celui de leur exclusion sur l'ensemble de leur parcours de vie. La société paie davantage pour l'exclusion que pour l'inclusion. La différence réside dans le fait que le coût de l'inclusion est supporté immédiatement, tandis que celui de l'exclusion est différé. Ce dernier comprend notamment l'institutionnalisation à l'âge adulte, l'accompagnement intensif, les allocations de remplacement de revenus, la prise en charge médico-sociale, la perte d'autonomie et la précarisation. L'inclusion représente donc un investissement actuel indispensable. Les ressources du Conseil doivent en conséquence pouvoir contribuer à maximiser l'effet des politiques publiques menées dans cette direction.

Abordant plus particulièrement l'enseignement, qui constitue le thème du rapport, l'orateur expose les principales lignes de force issues des travaux du Conseil, de son avis sur l'enseignement obligatoire publié en 2025 et de la journée d'étude organisée au Parlement de Wallonie. À cette occasion, des experts ont présenté la situation sous ses aspects théoriques et pratiques, tandis que des experts du vécu ont témoigné de leur parcours dans l'enseignement.

L'enseignement représente une clé de voûte pour l'inclusion dans la société. Si la formation permet aux personnes en situation de handicap d'atteindre un niveau

d'inclusion plus élevé, l'enseignement inclusif profite également aux autres élèves. Dans sa vie quotidienne, l'orateur constate que certaines personnes éprouvent des difficultés à interagir avec lui. Malgré leur volonté de bien faire, elles ne savent pas comment se comporter, faute d'avoir été sensibilisées dès le plus jeune âge à la vie commune avec des personnes en situation de handicap. Grandir ensemble permet de mieux comprendre les besoins respectifs de chacun et de démystifier le handicap. Cette sensibilisation concerne l'ensemble de la société et commence à l'école.

L'enseignement joue également un rôle central dans la formation des professionnels aux questions de handicap. Or, des lacunes apparaissent dans de nombreux secteurs. De jeunes architectes arrivent sur le marché du travail avec une connaissance très limitée de l'accessibilité. L'un d'eux confie récemment n'avoir reçu qu'une demi-journée de formation sur cette question. Le personnel soignant n'est pas davantage suffisamment formé à la prise en considération des difficultés et des barrières rencontrées par les personnes en situation de handicap, ni à la manière d'éviter leur multiplication.

L'enseignement constitue enfin un levier indispensable pour accroître l'emploi de ces personnes. Ces différents éléments expliquent le choix des conseils wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de concentrer leurs travaux sur cette thématique.

Quatre constats principaux se dégagent de la journée et des travaux du Conseil. En guise d'introduction, M. Sauvage précise que les difficultés sont naturellement davantage signalées que les réussites. Il existe pourtant de nombreuses initiatives positives et des évolutions encourageantes. La mise en évidence des dysfonctionnements ne signifie donc pas que l'ensemble du système doive être rejeté.

Le premier constat, qui est peut-être le moins visible dans les débats, concerne la ségrégation. Selon les Nations unies, l'enseignement belge est le plus ségrégué ou l'un des plus ségrégués d'Europe. La séparation entre les enfants en situation de handicap et les autres enfants ne constitue pourtant ni un automatisme ni une réalité naturelle. Cette ségrégation produit des effets considérables sur les enfants, dont l'orateur reconnaît avoir lui-même longtemps sous-estimé l'ampleur. Depuis qu'il préside le Conseil, il reçoit de très nombreux témoignages d'enfants et de parents désespérés par cette ségrégation. Cette critique ne vise ni l'enseignement spécialisé ni ses professionnels. Celui-ci dispose de ressources importantes et répond adéquatement à certaines situations. Lorsqu'il résulte d'un choix, il peut être bien vécu. Toutefois, dans la plupart des cas, il ne constitue pas un choix, mais s'impose aux familles. La ségrégation de l'enseignement spécialisé ne doit pas être considérée comme automatique. Une approche différenciée et spécialisée reste possible sans cloisonner les systèmes ni séparer les enfants en situation de handicap des autres

élèves. Les témoignages recueillis durant la journée mettent largement en évidence les effets de cette séparation.

Le deuxième constat tient à ce que l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles fonctionne comme un système fondé sur la chance plutôt que sur les droits. Les possibilités d'inclusion varient tout d'abord en fonction du type de handicap. Certaines situations bénéficient d'une prise en charge relativement satisfaisante, tandis que d'autres conduisent à des résultats catastrophiques en termes d'inclusion. Les droits diffèrent donc, dans les faits, selon le handicap concerné.

L'importance du handicap intervient également. M. Sauvage connaît des enfants atteints, comme lui, d'une maladie dégénérative, mais auxquels l'intégration dans l'enseignement ordinaire est refusée en raison d'une évolution différente de leur maladie. Ils ne peuvent dès lors suivre le parcours scolaire qu'ils souhaitent. Il considère que son propre parcours résulte donc simplement de la chance.

Les ressources socio-économiques des familles jouent aussi un rôle déterminant. Certains témoignages font état de pratiques très positives permettant à des enfants de suivre avec succès un enseignement ordinaire inclusif. Ces réussites reposent toutefois sur la capacité de la famille à se mobiliser, à créer une ASBL, à rechercher des financements et à rassembler différents acteurs autour du projet. Toutes les familles ne disposent pas des mêmes possibilités d'action ni du même bagage socio-économique.

La zone géographique constitue un autre facteur de hasard. L'offre d'enseignement spécialisé et inclusif est répartie de manière très inégale. Selon leur lieu de résidence, les familles n'ont pas toujours la possibilité de choisir l'école de leur enfant. Le simple fait de pouvoir fréquenter l'établissement de son choix représente déjà une chance considérable pour un enfant en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans certaines zones, les trajets en bus scolaire durent jusqu'à trois heures. Des témoignages font état d'enfants qui deviennent incontinents, auxquels il faut mettre des langes et qui restent plusieurs heures dans leurs excréments. Ces trajets sont pourtant comptabilisés comme des heures de bien-être dans le cadre des activités scolaires. L'orateur ne comprend pas la logique qui sous-tend cette qualification. En raison de son lieu de résidence, un enfant peut ainsi passer plus de trois heures dans un bus pour rejoindre une école qu'il n'a pas choisie. À l'inverse, d'autres familles ont la chance d'habiter à proximité d'une école ordinaire qui consent les efforts nécessaires et met en œuvre des aménagements raisonnables.

Le troisième constat concerne précisément l'application désorganisée des aménagements raisonnables dans l'enseignement. Les établissements ne disposent pas d'outils suffisants et se sentent souvent démunis face aux demandes. Les réponses varient dès lors fortement. De nombreuses demandes sont rejetées sans que

les motifs puissent être réellement compris et sans véritable suivi. Un cas rapporté durant les rencontres concerne un enfant en situation de handicap physique qui se déplace en chaise roulante. Une école secondaire refuse son inscription au motif que l'aménagement demandé serait déraisonnable. L'établissement dispose pourtant d'une salle accessible et aucun investissement n'est nécessaire. La direction estime néanmoins déraisonnable de demander aux autres élèves de rester dans cette salle, alors qu'ils ont l'habitude de changer de local entre les cours afin de s'aérer. L'élève en situation de handicap est donc orienté vers l'enseignement spécialisé parce que la direction ne souhaite pas imposer à ses condisciples de demeurer dans la même classe. Certaines écoles mettent correctement en œuvre les aménagements raisonnables et vont même parfois au-delà de ce qui leur est demandé. Cette situation reste cependant tributaire de la chance. L'absence de cadrage des demandes et des résultats entraîne des difficultés majeures sur le terrain.

Le quatrième constat porte sur la formation insuffisante des enseignants à l'inclusion des personnes en situation de handicap. M. Sauvage relate le cas d'une enfant de six ans atteinte d'une maladie dégénérative, que son école a souhaité orienter vers l'enseignement spécialisé malgré l'opposition de ses parents. L'ensemble de l'équipe médicale avait pourtant unanimement considéré qu'une telle orientation serait délétère pour l'évolution de sa pathologie et qu'aucune raison ne justifiait son placement dans l'enseignement spécialisé. Interrogée sur les motifs de cette orientation, l'institutrice a répondu que l'enfant n'était pas capable de travailler comme les autres et devait, pour cette raison, rejoindre l'enseignement spécialisé. Compte tenu de l'avis médical unanime, l'enfant a demeuré dans un premier temps dans l'enseignement ordinaire. Pendant plusieurs semaines, son père la retrouve toutefois dans une classe maternelle lorsqu'il vient la chercher. L'institutrice a considéré qu'elle ne devait pas fournir un travail supplémentaire pour cette élève, dont elle présumait qu'elle n'apprendrait jamais rien en raison de son handicap.

Si cette situation révèle de la mauvaise volonté, elle correspond aussi à des réalités quotidiennement rapportées au Conseil. À côté d'écoles porteuses d'initiatives remarquables, certains établissements souffrent d'un manque flagrant de sensibilisation et de formation. Celui-ci se dissimule souvent derrière des revendications relatives aux ressources et aux moyens disponibles, mais soulève une importante question de discrimination. L'orateur a néanmoins cherché à comprendre la réaction de cette institutrice, laquelle a expliqué que l'enfant était très turbulente et empêchait les autres élèves de travailler. Le corps médical s'est étonné de ce comportement décrit, qu'il n'avait pas constaté pas lors des consultations. Il apparaît finalement que l'institutrice n'avait pas compris que la petite fille présente des problèmes de préhension et se trouve dans l'incapacité d'utiliser une paire de ciseaux. L'enfant ne peut ainsi pas accomplir des exercices qui

nécessitent cet outil mais lorsque les éléments sont prédécoupés, notamment avec l'aide de la logopède, l'enfant est parfaitement capable de réaliser les exercices. Le manque de formation, d'ouverture d'esprit et de sensibilisation de l'institutrice la conduit néanmoins à conclure que cette enfant en situation de handicap n'a pas sa place dans l'enseignement ordinaire et représente une charge supplémentaire dont l'enseignement spécialisé doit s'occuper. Ce manque de formation produit des conséquences considérables. L'enfant fréquente désormais l'enseignement spécialisé, malgré l'avis unanime du corps médical quant au caractère délétère de cette orientation. Alors qu'elle est capable de parler, elle est placée dans une classe avec des enfants qui ne parlent pas. Selon la logopède, elle risque dès lors de perdre l'usage de la parole.

Très ému par cette situation, M. Sauvage souligne qu'il rencontre quotidiennement de tels cas et tous aussi inacceptables. Il considère que l'avenir de cette enfant est compromis. Après s'être battu pour elle, il doit toutefois renoncer à poursuivre son accompagnement, faute de temps et de ressources, afin de continuer à assurer le fonctionnement du Conseil. Il éprouve dès lors le sentiment d'avoir abandonné cette enfant, qui se trouve aujourd'hui dans l'enseignement spécialisé.

L'orateur répète que le problème ne réside ni dans l'enseignement spécialisé en lui-même ni dans les personnes qui y travaillent. Le Conseil ne défend pas une telle position. Cet enseignement dispose de ressources considérables et fonctionne adéquatement dans certains cas et pour certaines personnes. Le problème réside dans la ségrégation. Il serait possible de déségréguer l'enseignement spécialisé, de décloisonner les systèmes ordinaire et spécialisé et de mobiliser les ressources et les compétences du spécialisé au sein d'un système commun. Une telle organisation existe chez plusieurs partenaires européens.

Parmi les justifications qui lui sont régulièrement opposées, y compris directement par certains présidents de parti actuels, figure l'idée selon laquelle les enfants en situation de handicap seraient mieux pris en charge dans l'enseignement spécialisé, parce qu'ils seraient différents et devraient donc être séparés.

Afin d'illustrer la portée de cet argument, M. Sauvage se réfère à une citation de 1846, selon laquelle « la structure physique, mentale et morale particulière de certains enfants exige un traitement éducatif différent, à certains égards, de celui des autres enfants ». Cette formule servait alors à justifier la ségrégation raciale dans l'enseignement aux États-Unis. Il estime entendre aujourd'hui un raisonnement analogue à propos de la ségrégation scolaire fondée sur le handicap en Belgique. Les personnes qui défendent cette position peuvent être bienveillantes et sincèrement convaincues qu'une séparation est préférable, comme celles qui considéraient autrefois que les enfants noirs avaient des besoins différents en raison, notamment, de leur situation socio-économique. Il faut cependant attendre près d'un siècle pour

que cette conception soit renversée par la Cour suprême des États-Unis dans l'arrêt historique *Brown v. Board of Education*. Le juge Warren y affirmait que des systèmes éducatifs séparés sont intrinsèquement inégaux. Il précisait également que la séparation fait naître chez les enfants concernés un sentiment d'infériorité quant à leur place dans la communauté, susceptible de marquer leur cœur et leur esprit d'une manière irréparable. Ces effets restent perceptibles chez les personnes en situation de handicap.

Cette observation ne constitue toujours pas une critique de l'enseignement spécialisé, mais bien de la ségrégation. M. Sauvage en constate les conséquences psychologiques chez des jeunes intelligents et capables, qui sortent parfois de l'enseignement spécialisé déprimés, privés de confiance en leurs capacités et peu préparés à interagir avec le reste de la société. Leur situation psychologique et leur degré d'inclusion deviennent alors catastrophiques.

Il existe certes des contre-exemples et des personnes qui réussissent pleinement leur parcours dans l'enseignement spécialisé, mais ces réussites relèvent encore du système de la chance.

Au-delà des principes, les travaux scientifiques étayent également les bénéfices de l'inclusion. Unia traite fréquemment de ces sujets. Une méta-analyse menée en 2015 par Oh-Young et Filler sur 24 études montre que les élèves en situation de handicap placés dans des environnements plus intégrés obtiennent de meilleurs résultats scolaires et sociaux. Deux autres méta-analyses couvrant plus de 80 années de données aboutissent aux mêmes conclusions quant à l'amélioration des résultats scolaires et de l'intégration sociale. En 2018, l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive met également en évidence le lien entre l'éducation inclusive et l'inclusion sociale. La ségrégation est corrélée à de faibles qualifications scolaires et professionnelles, à l'emploi en atelier protégé, à la dépendance financière, à une moindre autonomie de vie et à des réseaux sociaux plus pauvres. Une méta-analyse réalisée en 2017 par Szumski et ses coauteurs à partir de 47 études examine l'incidence de l'éducation inclusive sur les autres enfants. Cet argument revient régulièrement dans le débat, certains craignant que l'inclusion réduise leurs capacités d'apprentissage ou produise sur eux des effets délétères. Les études menées dans différents États n'établissent toutefois aucun effet négatif. Elles font apparaître un effet positif, bien que faible, de l'éducation inclusive sur les apprentissages des élèves sans besoins spécifiques. Certaines recherches concluent à l'absence tant de gain que de perte, et donc à des résultats équivalents.

M. Sauvage rappelle enfin les engagements pris dans la Constitution et au travers de l'article 24 de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap. Il juge nécessaire d'engager sérieusement la déségrégation de l'enseignement. Dans ses dernières observations relatives à la Belgique, le Comité

des Nations unies demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de se doter d'un plan de transition vers l'enseignement inclusif et de déségréguer son système éducatif. Cette mesure constitue la première recommandation du Conseil, dont l'avis fournit davantage de précisions.

Il convient également de renforcer les pôles territoriaux, dont les moyens ne sont actuellement pas à la hauteur des enjeux et dont certains aspects du fonctionnement présentent des difficultés. Le dernier rapport relatif à l'inclusion le montre. Ces pôles développent de très bonnes pratiques, mais leurs méthodes restent désorganisées.

Enfin, il est indispensable de lutter contre les refus d'aménagements raisonnables. Les exemples cités montrent que des droits existants ne sont pas appliqués. Il faut combattre tant ces refus que l'orientation systématique vers l'enseignement spécialisé par les écoles qui ne consentent pas les efforts nécessaires à la mise en œuvre des aménagements raisonnables.

En conclusion, l'orateur espère que le rapport contribuera à faire progresser la prise de conscience quant à la nécessité de déségréguer l'enseignement. Les arguments encore avancés en Belgique francophone en faveur de la ségrégation ne sont plus audibles aux niveaux européen et international. La Belgique francophone demeure isolée dans l'idée que la ségrégation serait préférable pour les enfants en situation de handicap. M. Sauvage affirme la disponibilité du Conseil pour contribuer à la mise en œuvre d'un plan de transition vers un système déségrégué, garantissant davantage d'égalité, de citoyenneté et de dignité.

2 Discussion

Pour le groupe socialiste, **Mme Pécriaux** remercie le président du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap pour son témoignage. Elle remercie également toutes les personnes qui participent à l'élaboration des avis du Conseil dès lors que ce travail est particulièrement précieux pour disposer d'une vision à la fois pointue et transversale des enjeux cruciaux de l'inclusion en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle aborde tout d'abord l'avis d'initiative par lequel le Conseil déplore la réduction brutale des moyens d'Unia, dont le financement diminue de 25 % en 2025, alors même que ses missions sont essentielles. Le handicap demeure en effet le premier critère invoqué dans les signalements pour discrimination adressés à Unia. Si le ministre Coppieters a indexé la subvention d'Unia lors de l'ajustement budgétaire de 2026, le groupe socialiste rejoint le Conseil sur la nécessité de sensibiliser la majorité fédérale afin qu'elle restaure et protège les moyens de l'institution. Mme Pécriaux demande si le Conseil constate concrètement, à la suite

de cette réduction budgétaire, une différence, voire une détérioration, de la qualité de la prise en charge des dossiers par Unia, qui se traduirait, par exemple, par une diminution du nombre de dossiers traités ou un allongement des délais.

La députée relate ensuite que le Conseil a rendu un avis d'initiative sur la réforme des allocations de chômage, qui témoigne, selon lui, d'une profonde méconnaissance de la réalité des personnes en situation de handicap. Le groupe socialiste partage cette position et estime que les effets de cette réforme sur ces personnes devront clairement faire partie des conséquences évaluées.

Revenant aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'intervenante relève que le rapport dresse le constat d'un enseignement qui n'est pas encore suffisamment inclusif et qui figure parmi les plus inégalitaires d'Europe. L'amélioration de l'inclusion et la réduction des inégalités scolaires comptent pourtant parmi les objectifs structurants du Pacte pour un enseignement d'excellence, dans le cadre duquel plusieurs réformes sont engagées.

La création des pôles territoriaux fait partie de ces réformes. Leur première évaluation met en évidence une forte augmentation des demandes d'aménagements raisonnables, ce qui démontre que les dispositifs commencent à fonctionner, mais aussi une insuffisance des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Cette situation peut susciter des frustrations chez les élèves et leurs parents, comme le montrent les témoignages présentés, mais également chez les enseignants. Ceux-ci se plaignent de plus en plus de l'hétérogénéité des classes et des difficultés qu'ils rencontrent pour répondre à l'ensemble des besoins. Bien que M. Sauvage réponde déjà partiellement à cette question dans son intervention, Mme Pécriaux souhaite connaître plus précisément la position du Conseil sur la situation des pôles territoriaux.

Une autre question fondamentale concerne les procédures d'orientation vers l'enseignement spécialisé. Celles-ci sont encore régulièrement subies par les parents plutôt que réellement choisies et peuvent conduire à différentes formes d'exclusion sociale. Le témoignage émouvant relatif à la petite fille orientée vers l'enseignement spécialisé l'a particulièrement touchée. Mme Pécriaux évoque également un travail qu'elle a réalisé durant ses études universitaires sur la place des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. Elle s'interrogeait alors sur la question de savoir si cet enseignement répondait pleinement à l'enfant. Certains enfants atteints de certains types de handicaps y sont en effet orientés parce que leurs parents s'y sentent davantage à l'aise, ayant eux-mêmes fréquenté le même environnement social. Cette situation rejoint la problématique de l'incidence des conditions socio-économiques sur le parcours des personnes en situation de handicap. Une réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé est en cours d'élaboration. L'intervenante demande si le Conseil a déjà pu en prendre connaissance et s'il sera appelé à rendre un avis à son sujet.

Toujours en matière d'enseignement, un manque de places est fréquemment signalé dans certains types d'enseignement spécialisé, notamment pour les élèves autistes présentant des troubles importants. Le nombre de diagnostics augmente par ailleurs de manière inquiétante tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre. Mme Pécriaux souhaite savoir si le Conseil est saisi de cette évolution, s'il dispose d'une analyse de ses causes et si la question de l'offre de places dans certains types d'enseignement spécialisé retient son attention.

Concernant l'accueil de la petite enfance, elle relève que le Conseil rencontre l'Office de la naissance et de l'enfance et échange avec lui sur sa politique d'inclusion. Elle rappelle l'importance, dès le plus jeune âge, de la présence et des échanges avec des enfants susceptibles de présenter une forme de handicap. Elle demande quels enseignements ressortent de ces échanges et si les perspectives tracées par l'ONE paraissent suffisantes au Conseil. Cette dimension est essentielle compte tenu de l'importance des premières années de socialisation dans le développement de l'enfant. Les 1.000 premiers jours constituent une période déterminante pour la socialisation et les apprentissages. Le fait de grandir au contact d'enfants différents peut produire un apprentissage constructif et positif. L'intervenante sollicite dès lors un retour plus précis sur les travaux consacrés à l'ONE et à la petite enfance, notamment sous l'angle des premiers contacts entre les enfants.

Le rapport aborde également le sport. Depuis sa publication, l'ADEPS diffuse les résultats de son enquête « Sport et handicap », qui formule trois recommandations : accroître la visibilité des offres existantes, favoriser lorsque cela est possible l'accueil des personnes en situation de handicap dans les clubs reconnus et sensibiliser le personnel encadrant. Cette dernière nécessité se retrouve dans les différents domaines évoqués, qu'il s'agisse de l'encadrement sportif, scolaire ou de l'accueil de la petite enfance. Mme Pécriaux demande si ces recommandations sont déjà suivies, s'il existe des exemples concrets de leur application sur le terrain et si un mouvement structuré visant à généraliser ces pratiques est mis sur pied.

Elle revient ensuite sur le dernier avis du Conseil relatif à la transposition de l'European Accessibility Act relatif à l'introduction d'une carte européenne pour les personnes en situation de handicap, susceptible d'offrir des avantages pour la participation aux activités culturelles, sportives et de loisirs. À la fin du mois de septembre, le gouvernement a approuvé un projet d'accord de coopération relatif à la transposition partielle de la directive établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour les personnes en situation de handicap, soit l'European Disability Card. Le ministre Coppieters doit soumettre ce projet à l'avis du Conseil. Mme Pécriaux demande dès lors où en est la transposition de l'European Accessibility Act. Cette directive datant de 2019, tandis que celle relative à l'European Disability Card date de 2024, elle s'interroge sur leur articulation. Elle

souhaite savoir si l'une constitue la suite de l'autre ou si deux cartes différentes, donnant accès à des services distincts, sont appelées à coexister.

Le droit de participer à la vie culturelle est inscrit dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap. Le rapport mentionne que le gouvernement régional a annoncé une réduction, voire une suppression, des subventions liées à l'accessibilité des festivals. L'intervenante demande si le Conseil connaît des exemples similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles ou, à l'inverse, des dispositifs dont les moyens sont renforcés.

Un autre thème retient particulièrement l'attention du groupe socialiste : celui des handicaps invisibles, qui occupent une place croissante dans les débats. Mme Pécriaux invite M. Sauvage à préciser les réalités que recouvre cette notion et à communiquer, s'il en dispose, des données chiffrées sur le phénomène.

Enfin, de manière transversale, le Conseil insiste sur l'importance des politiques de diversité en tant que levier fondamental pour construire une société plus juste. L'intervenante demande si le Conseil a connaissance de la préparation d'un plan ou d'une stratégie en matière de diversité et d'inclusion, plus spécifiquement dans le domaine du handicap. Elle souhaite également savoir si le *handistreaming* est généralisé lors de l'élaboration des politiques gouvernementales, comme devrait l'être le *gender mainstreaming*, et si la boîte à outils créée par Unia à cet effet est effectivement utilisée.

Au nom du groupe MR, **M. Tzanetatos** remercie M. Sauvage pour son rapport et, plus largement, pour le travail accompli tout au long de l'année par le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap. Le rapport est utile parce qu'il ne se contente pas d'énoncer des principes auxquels chacun peut aisément souscrire, mais recentre la discussion sur la réalité vécue par les personnes en situation de handicap, jeunes ou moins jeunes, ainsi que par leurs familles et les professionnels du secteur. Ces personnes se heurtent encore trop souvent à des démarches administratives complexes, à des refus inexpliqués ou fondés sur de mauvaises raisons et à des difficultés d'accès à l'inclusion. Elles éprouvent parfois des difficultés à accéder à ce qui devrait pourtant sembler élémentaire en 2026, notamment l'information. Celle-ci reste trop compliquée ou inaccessible pour certaines familles, en raison d'obstacles qui s'ajoutent au handicap, tels que l'absence d'accès à un réseau ou au numérique.

L'inclusion et la lutte contre la ségrégation et le cloisonnement des systèmes constituent les enjeux essentiels. L'inclusion ne se réduit toutefois ni à un dispositif, ni à un projet pilote, ni à une simple aide financière ou humaine. Elle se mesure à la possibilité de fréquenter l'école, de poursuivre des études dans un environnement inclusif, de participer à des activités culturelles et sportives, de comprendre une

information administrative, d'accéder aux services publics et, à terme, de construire un projet de vie autonome.

Le député reconnaît que les moyens disponibles ne sont objectivement pas suffisants. Il relève toutefois que M. Sauvage souligne également les améliorations intervenues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il convient donc de poursuivre le travail, en affectant les moyens disponibles avec davantage d'efficacité. Le Conseil consultatif peut jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif et contribuer à l'utilisation optimale des ressources.

Le rapport montre par ailleurs que le handicap doit être abordé de manière transversale. Il concerne notamment l'enseignement, la culture, la jeunesse et le sport. Cette transversalité doit se traduire par un travail concret. Depuis plusieurs années, différentes compétences font l'objet d'une collaboration entre ministres. Ce problème de société mérite la même attention. M. Tzanetatos demande dès lors au ministre Coppieters de préciser la manière dont cette transversalité se concrétise dans son travail ainsi que les freins ou les difficultés qu'il rencontre dans la mise en place d'un projet commun, qui constitue, à son sens, l'objectif à atteindre.

L'accès à une scolarité inclusive demeure un parcours du combattant. M. Sauvage met en évidence une injustice manifeste : les possibilités d'inclusion varient selon le type et la gravité du handicap. Les ressources socio-économiques de la famille et de l'entourage produisent également une incidence positive ou négative. Les personnes qui disposent d'un réseau sont davantage en mesure de se mobiliser et sont plus habituées à effectuer les démarches nécessaires. La possession de moyens financiers facilite aussi considérablement l'accès à l'inclusion. La situation géographique représente un troisième facteur d'inégalité, notamment en ce qui concerne le choix des établissements scolaires et la possibilité d'y accéder. Si ces inégalités face au handicap sont difficiles à effacer, il convient de réfléchir aux moyens de mettre des ressources à la disposition des familles qui n'en disposent pas. En 2026, il devient de plus en plus possible de mobiliser des soutiens et des relais auprès de personnes qui, sans être confrontées quotidiennement au handicap, souhaitent contribuer à la recherche de solutions.

Le rapport souligne également que les aménagements raisonnables ne sont pas suffisamment organisés, que les pratiques de terrain varient trop fortement et que leur suivi est souvent insuffisant. L'orateur demande à M. Sauvage comment améliorer cette organisation. Il s'interroge sur l'opportunité de mettre à la disposition des établissements d'enseignement et des institutions sportives et culturelles des mécanismes ou des boîtes à outils directement utilisables. Il évoque également le développement de projets pilotes. Un projet pilote ne peut certes constituer une fin en soi, mais il permet de sensibiliser les acteurs. De nombreuses directions d'établissement ne s'estiment probablement pas capables de contribuer à

l'inclusion. De telles expériences peuvent leur montrer que quelques aménagements suffisent parfois pour leur permettre de jouer un rôle.

L'inclusion est souvent envisagée comme l'accueil d'une personne en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire. M. Tzanetatos se demande si la démarche inverse est régulièrement expérimentée, en amenant des élèves de l'enseignement ordinaire dans des établissements spécialisés afin de favoriser la mixité. De nombreux enseignants pourraient être intéressés par la visite d'une école spécialisée avec leur classe, dans le but de sensibiliser les élèves, de découvrir son fonctionnement et, à terme, de créer des projets ou des partenariats. Les études ne mettent en évidence aucun effet négatif de l'inclusion sur le parcours scolaire des élèves de l'enseignement ordinaire. Au-delà de cette observation, l'intervenant estime que la mixité produit des effets humains très positifs. Elle favorise le vivre-ensemble, qui fait aujourd'hui particulièrement défaut à la société. Permettre à des enfants confrontés à des réalités différentes de se rencontrer et d'apprendre à dépasser leurs différences contribue positivement à leur développement social et éducatif. Il convient donc d'encourager les établissements ordinaires à se rapprocher des écoles spécialisées. Une telle démarche ne nécessite pas nécessairement des moyens financiers considérables. Elle exige toutefois du temps et l'implication du corps enseignant, ainsi que l'autorisation des parents. Le député, ayant déjà visité plusieurs écoles spécialisées, est conscient des normes de sécurité à respecter. Selon la nature du handicap, toutes les initiatives ne sont pas envisageables. Cette proposition lui paraît néanmoins constituer une piste de réflexion.

En matière d'enseignement, le rapport formule un diagnostic exigeant. Cette compétence relève en premier lieu de la ministre de l'Éducation et les questions relatives à l'inclusion, à la formation des équipes, à l'accompagnement et à l'organisation nécessitent une approche soigneuse et concertée. M. Tzanetatos demande au ministre Coppieters si des concertations sont engagées avec les autres ministres compétents afin que les recommandations du Conseil soient effectivement prises en considération. Il souhaite également savoir comment les difficultés rencontrées par les familles peuvent être objectivées et comment les pratiques efficaces peuvent être diffusées entre les différents ministères et domaines de compétence.

Le groupe MR entend participer pleinement à cette démarche. Il convient d'avancer avec ambition, mais aussi avec méthode. Les professionnels doivent être soutenus et accompagnés plutôt que culpabilisés. Les parcours doivent être simplifiés plutôt que multipliés, une meilleure lisibilité des démarches permettant de renforcer leur effectivité.

Il faut également anticiper les besoins au lieu de réparer les conséquences de l'exclusion. Cette mission constitue un aspect essentiel du rôle du Conseil. M.

Tzanetatos retient particulièrement l'affirmation selon laquelle l'inclusion représente un coût immédiat, tandis que l'exclusion entraîne un coût différé. Dans un contexte budgétaire difficile, cet élément doit être pleinement pris en considération. S'il était possible de matérialiser ce coût différé pour la société, les différents partis pourraient élaborer une véritable politique commune et ne plus examiner la question uniquement sous l'angle de la dépense, mais sous le prisme de l'investissement. Cette approche existe déjà dans d'autres domaines, notamment en matière environnementale ou d'isolation des bâtiments. Le handicap doit être envisagé selon le même prisme.

Enfin, il est essentiel de faire de l'égalité des chances une réalité vécue plutôt qu'un principe auquel chacun adhère uniquement en théorie. C'est à cette condition que l'inclusion pourra devenir un véritable choix de société, au bénéfice des personnes en situation de handicap, de leurs proches et de l'ensemble de la société.

Parlant pour le groupe PTB, **Mme Revelo Paredes** remercie M. Sauvage pour la présentation du rapport. Elle salue le travail du Conseil, son écoute du terrain, la manière dont il documente les réalités vécues par les familles.

Le rapport met en lumière de véritables dysfonctionnements, qui sont particulièrement préoccupants. L'inclusion demeure trop souvent un droit reconnu uniquement sur le papier. Dans la réalité, les familles doivent se battre pour obtenir une place dans l'enseignement ordinaire, un accompagnement ou un aménagement raisonnable. Le rapport décrit cette situation comme un parcours du combattant, tandis que M. Sauvage évoque un système fondé sur la chance.

La députée rappelle qu'elle a interpellé la ministre, deux semaines auparavant, au sujet d'un enfant en situation de handicap pour lequel aucune solution scolaire n'est encore trouvée, malgré les nombreuses démarches entreprises par sa mère. Elle estime que de telles situations ne peuvent perdurer.

Elle remercie M. Sauvage d'avoir insisté sur la ségrégation scolaire et d'avoir clairement expliqué que le problème ne réside pas dans l'enseignement spécialisé lui-même, mais dans la ségrégation qui existe actuellement en Belgique. Cette séparation produit des conséquences importantes tant pour les enfants en situation de handicap que pour la société dans son ensemble.

Sa première question porte sur les moyens. Le président du Conseil a demandé de renforcer les ressources consacrées à l'inclusion dans l'enseignement ordinaire, aux pôles territoriaux, à la formation des enseignants et à l'accompagnement des élèves. M. Sauvage a également souligné l'insuffisance des moyens attribués aux conseils consultatifs eux-mêmes. Dès lors que le gouvernement a déjà réalisé des économies dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, l'intervenante demande si le Conseil a déjà observé des conséquences de ces réductions budgétaires sur les

politiques d'inclusion. Elle souhaite également savoir si, selon lui, ces économies sont compatibles avec l'objectif de rendre l'école réellement inclusive.

Mme Revelo Paredes aborde ensuite les aménagements raisonnables, lesquels sont encore trop souvent considérés comme une contrainte, alors qu'ils constituent un droit. Le Conseil propose de mieux encadrer les refus et de garantir une information claire sur les voies de recours. Elle invite M. Sauvage à préciser les mesures concrètes qu'il recommande. Elle demande également s'il dispose d'exemples de bonnes pratiques ou, à l'inverse, de refus récurrents qui devraient alerter les gouvernements.

Concernant la formation des enseignants, le rapport constate que ceux-ci ne reçoivent pas toujours une formation suffisante sur le handicap, les besoins spécifiques et les aménagements appropriés. Alors que la formation initiale est déjà allongée, elle demande s'il convient de la revoir à nouveau ou s'il est possible d'intégrer davantage de contenus relatifs à l'inclusion dans la formation existante. Elle s'interroge notamment sur l'opportunité d'instaurer un module obligatoire ou un stage en milieu inclusif.

L'intervenante aborde enfin le passage de l'école à la vie adulte. Le rapport relève que le plan individuel de transition existe dans l'enseignement spécialisé, mais pas dans l'enseignement ordinaire. Elle demande au président du Conseil de développer son analyse, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement secondaire, et de préciser les modalités concrètes qu'il préconise.

Elle souhaite savoir si la mise en place d'un tel plan doit résulter d'une obligation légale, être consacrée comme un droit de l'élève ou passer prioritairement par une meilleure information. Elle demande également comment renforcer les liens entre l'école et les structures qui accompagnent ensuite les jeunes vers l'emploi, les études supérieures, les formations ou d'autres activités. La désignation d'un référent unique, l'établissement d'un protocole entre les écoles et les services ou le renforcement de leur coordination pourraient constituer différentes pistes.

Mme Revelo Paredes rejoint l'affirmation selon laquelle l'inclusion constitue un investissement social. Investir au moment adéquat coûte moins cher, sur les plans humain, social, économique et financier, que de supporter ultérieurement les conséquences de l'exclusion. Elle prévient néanmoins que, sans moyens, sans cadre contraignant et sans formation, il sera très difficile de progresser réellement vers l'inclusion. Elle évoque à cet égard son expérience personnelle de puéricultrice auprès de jeunes enfants. Certains signes de handicap peuvent être détectés dès l'âge de trois ou cinq mois et devraient attirer l'attention des professionnels. Ceux-ci ne sont cependant pas formés à cette détection et doivent simultanément répondre aux besoins de nombreux autres enfants qui réclament leur aide et leur attention.

Faute de normes d'encadrement suffisantes, les professionnels se trouvent dans l'incapacité d'assurer une prise en charge adéquate de ces enfants, malgré leur volonté d'accomplir correctement leur travail. Il leur est également difficile d'aborder avec les parents les signes laissant penser que leur enfant pourrait présenter un handicap. Cette situation engage aussi la responsabilité du système. Comme l'a expliqué M. Sauvage, le manque de formation et d'encadrement entraîne des conséquences qui rendent la prise en charge particulièrement complexe.

S'exprimant au nom du groupe Ecolo, **M. El Hajjaji** relève un paradoxe qui ressort des discussions menées depuis deux ans au sein de cette commission et d'autres commissions. Un grand enthousiasme se manifeste lorsqu'il s'agit d'assurer le virage de l'intelligence artificielle dans les écoles, avec l'annonce de moyens financiers et d'une ambition claire. Dans le même temps, tous les étudiants, avec ou sans besoins spécifiques, ne peuvent pas encore accéder aux locaux de cours. Cette situation révèle, à son sens, un dysfonctionnement dans la définition des priorités politiques.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des blocages et des refus persistent. L'intervenant indique avoir interpellé le ministre à de nombreuses reprises sur la question du handicap durant les deux dernières années. Certaines situations sont extrêmement graves, puisqu'elles consacrent des discriminations institutionnelles, c'est-à-dire celles dont la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même est l'auteur.

Il se réjouit dès lors de la tenue de cet échange et espère qu'un débat relatif au rapport du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap pourra être organisé chaque année. La recherche de l'égalité ne relève pas uniquement d'une volonté politique, mais constitue une obligation internationale. Les conventions internationales, les directives européennes et l'article 22*ter* de la Constitution imposent la mise en œuvre contraignante d'une politique d'égalité réelle, concrétisant les valeurs d'égalité, de liberté, d'inclusion et de justice.

Les présents échanges permettent de dresser un bilan des réalisations et des mesures en préparation, tout en restant lucide sur l'ampleur des enjeux. M. El Hajjaji remercie M. Sauvage d'avoir associé des mots, des visages et des témoignages aux réalités vécues sur le terrain. Les députés prennent connaissance de ces réalités principalement à travers le rapport. L'accès direct aux témoignages doit donc les inciter à progresser dans cette voie.

Trois éléments montrent que le handicap ne constitue pas une question de niche, mais une question centrale dans un État de droit. Selon l'Organisation mondiale de la santé, les personnes en situation de handicap représentent environ 15 % de la population mondiale. Par ailleurs, 80 % des handicaps surviennent au cours de la vie, à la suite d'un événement susceptible de placer durablement une personne en situation de handicap. Enfin, le handicap figure parmi les trois premiers critères

de discrimination dans les signalements adressés à Unia et occupe la première place dans les dossiers ouverts. Des problèmes persistent donc dans des domaines aussi essentiels que l'emploi, l'enseignement et l'accès aux biens et aux services, qui conditionnent la pleine participation des citoyens à la société.

Une véritable approche transversale, fondée sur le *handistreaming*, est nécessaire. Au-delà des politiques spécifiquement consacrées au handicap, certaines politiques générales peuvent produire des effets particulièrement défavorables sur les personnes en situation de handicap et les enfants à besoins spécifiques. À cet égard, le député demande si le Conseil constate des conséquences de la réduction, décidée par le fédéral, de la déductibilité fiscale des dons sur les associations du secteur. Le monde associatif signale déjà les effets défavorables de cette mesure. Alors que les responsables politiques expriment notamment, lors de la soirée de CAP48, leur volonté d'agir en faveur des personnes en situation de handicap, certaines décisions suppriment des moyens reconnus par l'État et conduisent ainsi à un définancement indirect du secteur.

Un décret relatif à l'accessibilité est par ailleurs annoncé. D'après une réponse précédemment fournie par le ministre Coppieters, son adoption devrait intervenir au second semestre de 2027 et sa mise en œuvre au printemps 2028. Il s'agit d'un élément concret, important et structurant, auquel le groupe Ecolo sera attentif.

Revenant sur les discriminations institutionnelles, l'intervenant rappelle une décision de justice relative au recours à un tiers aidant lors des examens d'étudiants en situation de handicap. Il demande si le Conseil observe des améliorations à la suite de cette décision.

L'année 2025 fut également marquée par l'introduction d'une réclamation collective auprès du Comité européen des droits sociaux. Cinquante associations se sont associées à Unia et ont rassemblé près de 300 témoignages afin de dénoncer le non-respect de certains droits fondamentaux. Le Forum européen des personnes handicapées étant partie prenante à cette procédure, M. El Hajjaji souhaite connaître l'état d'avancement de la plainte.

Il rappelle en outre que la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur l'ordonnance « Bruxelles numérique » en considérant que certaines de ses dispositions risquaient d'accentuer les inégalités numériques. Ces différents éléments permettent de dresser un état des lieux de la situation actuelle.

Partageant pleinement la volonté exprimée par M. Tzanetatos d'aborder le handicap de manière transversale, l'intervenant constate toutefois que le Conseil consultatif n'a pas été sollicité pour rendre un avis sur le plan de lutte contre la pauvreté. Il rappelle avoir lui-même attiré l'attention du ministre sur les possibilités d'amélioration de ce plan au regard des discriminations croisées, notamment celles

liées au genre et au handicap. Pour chaque futur plan et chaque futur décret, il sera essentiel de consulter le Conseil.

M. El Hajjaji se dit choqué par la faiblesse des moyens dont dispose cette instance. Le Conseil rend quatre avis en 2024 et onze en 2025, alors qu'il travaille avec des ressources qu'il qualifie de dérisoires. Il juge honteux de placer ses membres dans une situation où une forme de « bénévolat au carré » leur permet d'accomplir leurs missions. D'autres instances rencontrent également ce problème, notamment le Comité PCI, au sein duquel les jetons de présence s'élèvent à 40 euros par réunion.

Si Les Engagés entendent favoriser la participation et si le groupe MR reconnaît la nécessité du travail du Conseil, il serait incompréhensible que celui-ci ne reçoive pas les moyens d'assurer l'intégralité de ses missions. À raison d'environ un avis par mois, le rythme de travail ne sera plus tenable si le gouvernement ne lui accorde pas les ressources nécessaires.

L'intervenant demande précisément quels moyens permettraient au Conseil d'accomplir l'ensemble de ses missions, qu'il s'agisse des avis sollicités par le gouvernement ou des avis d'initiative. Il souhaite connaître le nombre d'équivalents temps plein dont le Conseil dispose ainsi que les ressources affectées à l'organisation de consultations ou d'activités nécessaires à la production d'avis aussi complets que possible. Il comprend, dans ces conditions, que le rapport annuel prenne la forme d'un procès-verbal amélioré. La charge de travail du Conseil ne lui permet matériellement pas de produire un document plus exhaustif. Les députés doivent dès lors consulter des rapports complémentaires, notamment ceux d'Unia, afin d'obtenir une vision d'ensemble. Cette observation ne constitue pas une critique visant à blesser, mais traduit l'exigence de mettre effectivement en œuvre le décret adopté par le Parlement, qui crée le Conseil consultatif. Celui-ci ne dispose actuellement pas des moyens nécessaires à son fonctionnement. Après sa première année complète d'activité, un bilan peut désormais être dressé. Le groupe ECOLO sera particulièrement attentif, dans le cadre du budget 2027, à ce que le gouvernement prévoie les ressources requises et ne manquera pas de dénoncer leur éventuelle insuffisance.

Concernant l'emploi, la Déclaration de politique communautaire fixe un objectif d'au moins 3 % de personnes en situation de handicap dans les administrations. Le ministre a fait état d'une évolution, mais le taux atteint actuellement environ 1,7 %. En France, la norme s'élève à 6 % et les politiques publiques permettent de l'atteindre en 2025 ou en 2026. La marge de progression en Fédération Wallonie-Bruxelles reste donc importante. Certaines personnes bénéficiant d'une reconnaissance d'incapacité, notamment à la suite d'un accident du travail, ne seraient pas prises en considération dans le calcul de cet indicateur. M.

El Hajjaji demande s'il convient de le revoir afin qu'il reflète plus complètement la diversité des catégories concernées.

En matière d'enseignement, trois affirmations de M. Sauvage l'interpellent particulièrement. La première est que l'enseignement belge figure parmi les plus ségrégués d'Europe, constat qui devrait empêcher les responsables politiques de dormir. La deuxième est que l'accès à l'enseignement pour les personnes en situation de handicap repose sur la chance. Malgré les moyens investis, certains élèves passent plus de trois heures dans les transports scolaires et doivent porter des langes afin que leur situation ne se dégrade pas durant le trajet. La troisième porte sur la nécessité de lutter contre les refus d'aménagements raisonnables.

L'intervenant demande comment le Conseil évalue l'efficacité des moyens budgétaires attribués aux 48 pôles territoriaux, notamment au regard de la prévention du décrochage scolaire et de la surcharge des équipes éducatives.

Il souligne ensuite la nécessité d'assurer la continuité des aménagements raisonnables entre l'enseignement et le monde professionnel. Les élèves bénéficient d'obligations en cette matière durant leur scolarité. Une fois diplômés, leur mise en œuvre dans le monde du travail semble cependant davantage dépendre de la bonne volonté de l'employeur. Cette rupture crée un dysfonctionnement dans leur parcours. M. El Hajjaji demande quelles mesures le Conseil recommande afin que le cadre légal garantissant la pleine participation des élèves se prolonge dans la vie professionnelle. À défaut, des personnes qui disposent de ressources adaptées durant leurs études risquent d'en être privées au moment de leur entrée dans l'emploi.

Il cite ensuite une situation reprise dans le rapport annuel d'Unia. Un enseignant atteint de sclérose en plaques a demandé des aménagements raisonnables afin de poursuivre ses fonctions sur le terrain. La médecine du travail a jugé ces adaptations possibles et l'AVIQ en a financé une grande partie. Malgré ces avis favorables répétés, l'employeur a refusé de mettre en œuvre les adaptations recommandées et a proposé un changement de fonction dans le cadre d'un trajet de réintégration. Constatant l'absence d'aménagement, la médecine du travail a fini par déclarer l'enseignant inapte, décision contre laquelle celui-ci a introduit un recours. L'intervenant interroge le ministre sur la situation des enseignants en situation de handicap, qui requiert une attention particulière. La prise en compte du handicap dans l'enseignement doit concerner tant les élèves que les membres du personnel.

Le secteur de la jeunesse mérite également d'être examiné. Lors de visites de terrain, des responsables d'organisations de jeunesse expriment leur volonté d'intégrer des enfants à besoins spécifiques dans leurs groupes. La formation des animateurs constitue toutefois un obstacle. Des moyens financiers doivent permettre soit de former les animateurs à l'inclusion, soit d'engager des personnes qui disposent

déjà de cette formation. Les enfants à besoins spécifiques ont eux aussi le droit de participer à des activités extrascolaires épanouissantes. Des améliorations sont également nécessaires dans le secteur des organisations de jeunesse.

Cette question rejoint celle de la réforme de la formation initiale des enseignants. M. El Hajjaji demande combien d'heures sont spécifiquement consacrées à l'inclusion aux différents critères de handicap. Cet enjeu structurel suppose que chaque enseignant acquière au moins les connaissances de base nécessaires. Il retient également les constats particulièrement préoccupants relatifs à la formation des architectes sur laquelle il entend interroger la ministre-présidente compétente pour l'enseignement supérieur.

L'intervenant cite un second cas issu du rapport d'Unia. Un agent d'une institution publique de protection de la jeunesse, atteint de fibromyalgie et du syndrome de fatigue chronique, a été écarté de l'équipe de direction après son passage à mi-temps médical. Il est réaffecté à une fonction administrative vague, dépourvue de description claire et comportant très peu de tâches. Unia considère cette situation comme un refus d'aménagement raisonnable et comme un risque de harcèlement discriminatoire lié au handicap. L'institution a demandé soit la réintégration de l'agent dans une fonction équivalente, soit une solution respectueuse de ses compétences et de son état de santé. Malgré quelques mesures partielles, aucune solution structurelle n'a été apportée. L'intéressé demeure depuis plusieurs années dans un poste dévalorisant et sans cadre de travail défini. Or, l'employeur d'un agent d'IPPJ est la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui montre que des améliorations importantes restent nécessaires en son propre sein.

M. El Hajjaji demande ensuite où en est le dossier de la carte européenne du handicap, qui dépend également du pouvoir fédéral. Il souhaite surtout savoir si, lorsque cette carte sera opérationnelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera en mesure de garantir la pleine accessibilité de chacun de ses bâtiments.

Il interroge aussi le Conseil sur les tests de situation. Les régions bruxelloise et wallonne mettent déjà en œuvre de tels dispositifs, notamment dans les domaines prioritaires de l'emploi et du logement. Il demande quelle est la position du Conseil, comment celui-ci envisage leur mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles et s'il considère qu'ils constituent un outil pertinent pour démontrer l'existence de discriminations.

Concernant les bâtiments scolaires, le député rapporte que son collègue M. Lepine a interrogé le gouvernement, par une question écrite du 18 mai 2026, sur la suppression de l'audit relatif à l'accessibilité pour les travaux non structurants. Cette distinction entre travaux structurants et non structurants n'a guère de sens pour une personne qui doit accéder à un bâtiment : celui-ci lui est accessible ou ne l'est pas. M. El Hajjaji demande dès lors au Conseil son appréciation de cette décision.

Il revient enfin sur la réduction de 25 % des subventions accordées à Unia. Alors que le handicap figure parmi les trois principaux motifs des dossiers traités, il ne comprend pas que des formations politiques qui reconnaissent la qualité du travail du Conseil et reconnaîtront vraisemblablement aussi celle du travail d'Unia acceptent la demande de la N-VA de réduire ces subventions. Cette diminution entraîne un allongement des délais de traitement et complique l'accompagnement. Il espère que les formations progressistes attachées aux idéaux d'égalité restaureront ce financement dès que possible. Il précise toutefois que la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte ses obligations relatives au financement d'Unia, y compris en matière d'indexation, et assure qu'il demeure attentif à ce point.

En conclusion, M. El Hajjaji estime nécessaire de changer à la fois de méthode et d'échelle. Pour disposer d'une vision complète de l'accessibilité des bâtiments et des applications numériques, il faut établir un cadastre. Si celui-ci révèle que 80 % des bâtiments ne sont pas accessibles, ce constat doit constituer le point de départ d'un plan d'action déterminant les priorités selon leur incidence sur les citoyens concernés. À défaut, la commission continuera, année après année, à saluer la qualité du travail du Conseil sans améliorer avec l'urgence nécessaire la situation des personnes en situation de handicap. Celles-ci attendent davantage que des réponses ponctuelles : elles demandent des solutions structurelles.

Plusieurs recommandations relatives à l'enseignement supérieur demeurent inabouties, voire sans suite. Elles concernent notamment l'obligation de réaliser des audits d'accessibilité, l'élaboration de plans stratégiques institutionnels de transition vers l'inclusion, le renforcement des moyens consacrés aux aménagements raisonnables et la formation obligatoire des enseignants. Le Conseil relève en outre que de nouvelles missions relatives à l'inclusion sont confiées aux établissements d'enseignement supérieur sans que les moyens correspondants leur soient octroyés, ce qui apparaît contradictoire. La démarche doit enfin être étendue aux membres du personnel et aux visiteurs.

Complétant les propos de son collègue Ecolo, **Mme De Re** remercie M. Sauvage pour le témoignage présenté en commission. Si la lecture des rapports renvoie parfois uniquement à des chiffres, son intervention incarne avec force les réalités vécues.

S'agissant plus particulièrement de la petite enfance, l'intervenante indique ne pas mesurer précisément le nombre de bébés et de jeunes enfants de moins de trois ans concernés par un handicap, ni l'ampleur des difficultés rencontrées par leur famille pour accéder à un milieu d'accueil. Trouver une place est déjà complexe pour tous les parents. Cette démarche l'est davantage encore lorsqu'un enfant présente des besoins spécifiques ou particuliers.

Pour les parents, franchir le seuil d'un milieu d'accueil et confier leur enfant à des professionnels peut se révéler particulièrement difficile. Ils connaissent ses

besoins ou tentent encore de les comprendre. Du côté des puéricultrices, comme l'a illustré Mme Revelo Paredes, la pression quotidienne rend également très difficile l'intégration de ces besoins spécifiques dans les pratiques d'accueil. L'accessibilité des milieux d'accueil constitue pourtant, depuis toujours, l'une des missions principales de l'Office de la naissance et de l'enfance. Le fait que cet objectif ne puisse pas être correctement rencontré aujourd'hui pose donc un problème.

Mme De Re souligne l'importance de repérer aussi rapidement que possible les difficultés que certains bébés peuvent présenter. Une détection précoce permet d'apporter une aide et un accompagnement à un moment où certaines interventions peuvent encore produire des effets importants, notamment sur le développement cérébral et physique. Différentes formes d'attention portées aux enfants de moins de trois ans pourraient ainsi leur être particulièrement profitables. L'inclusion dès le plus jeune âge peut en outre répondre efficacement à certaines spécificités et bénéficier à l'ensemble de la société. Même si les considérations financières ne constituent pas la principale boussole du groupe Ecolo, des crèches et des milieux d'accueil véritablement inclusifs pourraient également représenter une utilisation particulièrement efficace des deniers publics.

Certains projets d'accueil intègrent déjà une dimension inclusive, mais celle-ci n'est généralement pas suffisamment prise en considération. Il existe donc une réelle possibilité d'action. Les études consacrées aux familles montrent par ailleurs que, lorsqu'un enfant présentant des besoins spécifiques ne fréquente pas un milieu d'accueil et reste à la maison, cette situation entraîne généralement des conséquences sur la mère. Celle-ci interrompt ou suspend souvent son activité professionnelle. L'accessibilité des milieux d'accueil constitue donc également un enjeu d'égalité pour les parents.

La députée évoque ensuite certains dispositifs appliqués à l'étranger. En France, des « bonus inclusion » sont, selon ses informations, accordés aux structures d'accueil. Un spécialiste québécois de la petite enfance lui a expliqué par ailleurs que les bébés en situation de handicap bénéficient d'un véritable plan annuel d'intégration. Les structures doivent démontrer les actions qu'elles entreprennent et adapter celles-ci à l'évolution de l'enfant. Ces exemples sont inspirants, alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles les moyens que les structures peuvent mobiliser afin d'améliorer leur caractère inclusif demeurent relativement flous. La mise en place d'incitants encourage les milieux d'accueil à agir. À défaut, la pression qu'ils subissent quotidiennement les conduit à ne pas accorder à cette question toute l'attention requise.

L'intervenante demande dès lors à M. Sauvage de présenter sa vision d'un système idéal et d'indiquer les mesures qu'il considère comme prioritaires en matière de petite enfance, tant du point de vue des moyens que des mécanismes de soutien.

Elle s'interroge également sur l'existence d'une rupture lors du passage du milieu d'accueil à l'enseignement maternel. Lorsqu'un enfant bénéficie d'une attention particulière avant l'âge de trois ans, son entrée dans l'enseignement maternel ordinaire se déroule-t-elle dans la continuité de cet accompagnement ? Mme De Re demande si les parents risquent au contraire de renoncer à une école maternelle ordinaire ou si l'expérience positive d'un milieu d'accueil collectif inclusif renforce leur confiance dans le système. Le fait d'avoir constaté que leur enfant peut être accueilli avec ses spécificités pourrait en effet les encourager à poursuivre dans l'enseignement ordinaire.

Enfin, le gouvernement négocie actuellement le futur contrat de gestion de l'ONE. Ce moment paraît particulièrement propice à l'inscription d'objectifs précis en matière d'inclusion. L'intervenante souhaite connaître l'état des discussions menées par le Conseil et savoir si celui-ci estime que l'ensemble de ces préoccupations sera intégré dans le prochain contrat de gestion, dont elle espère l'adoption rapide.

Mme Lange, au nom du groupe Les Engagés, remercie le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap pour la présentation de son rapport et pour le travail accompli tout au long de l'année. Elle souligne l'importance de disposer, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une instance capable de porter la voix des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques. Elle rappelle que son groupe a sollicité cette audition, sur les conseils du ministre, afin de permettre un échange avec les membres de la commission.

Concernant les moyens du Conseil, elle reconnaît les difficultés rencontrées, tout en rappelant que le montant de la dotation a été fixé sous la précédente législature. Elle salue en outre la décision du gouvernement actuel de maintenir et d'indexer la dotation à Unia.

L'intervenante partage la nécessité de sensibiliser au handicap dès la petite enfance, en favorisant l'inclusion dans les milieux d'accueil, à l'école, mais également dans les activités extrascolaires.

Elle relève que l'année 2025 constitue une année de consolidation pour le Conseil, marquée par la production de nombreux avis, dont plusieurs d'initiative, portant notamment sur l'accessibilité, l'enseignement, la santé, la communication électronique, la culture et le sport.

Elle s'attarde particulièrement sur l'inclusion scolaire, qui occupe une place importante dans le rapport. Le Conseil met en évidence plusieurs obstacles rencontrés par les élèves en situation de handicap, notamment les difficultés d'accès à l'enseignement ordinaire, les refus d'aménagements raisonnables, le manque de ressources humaines, la complexité administrative et les difficultés liées aux transitions scolaires.

Mme Lange estime essentiel de garantir l'effectivité du droit à l'enseignement et aux aménagements raisonnables. Elle juge intéressantes les recommandations du Conseil relatives à la formation des professionnels, à l'accessibilité des infrastructures et des supports pédagogiques, à la traçabilité des décisions ainsi qu'à l'information des familles sur leurs droits et les voies de recours.

Elle souligne également la nécessité de mieux articuler l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, sans opposer ces deux formes d'enseignement. Il convient de réfléchir à la manière dont les compétences et les ressources du spécialisé peuvent bénéficier à l'ensemble du système éducatif et favoriser des parcours davantage individualisés. Les pôles territoriaux constituent, à cet égard, un dispositif important.

L'intervenante aborde ensuite la transition entre l'école et l'âge adulte, qui représente une étape particulièrement délicate pour les jeunes en situation de handicap. Elle accueille favorablement la proposition du Conseil de développer des plans individuels de transition dès l'enseignement secondaire, y compris dans l'enseignement ordinaire. Ces plans permettraient de mieux anticiper les besoins des jeunes et de renforcer la coordination entre les secteurs de l'enseignement, de l'emploi, du social et de l'accompagnement.

Mme Lange insiste en outre sur la dimension transversale du rapport, qui aborde également l'accès à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et à la participation des jeunes en situation de handicap. L'inclusion ne peut être envisagée uniquement au travers de politiques spécifiques au handicap, mais doit être intégrée dans l'ensemble des politiques publiques.

Concernant l'accessibilité culturelle et sportive, le rapport relève les marges de progression encore existantes. Elle considère que l'enquête menée en collaboration avec la COCOF constitue une première étape intéressante, dont il convient désormais de tirer des conclusions et de dégager des mesures concrètes.

Elle salue également le travail réalisé avec le Forum des jeunes, qui permet de prendre en considération leur expérience et leur parole. Évoquant une visite effectuée durant l'été dans un camp Patro accueillant une personne à besoins spécifiques, elle explique que les échanges avec les animateurs mettent principalement en évidence un besoin d'outils et de formations, plutôt que de moyens financiers supplémentaires. Plusieurs mouvements de jeunesse développent déjà des outils intéressants, qui pourraient être diffusés plus largement. Elle demande au Conseil comment améliorer la visibilité et la diffusion de ces bonnes pratiques.

Revenant à l'enseignement, Mme Lange souhaite savoir si les dysfonctionnements des pôles territoriaux résultent uniquement de difficultés

budgétaires ou également de problèmes organisationnels. Dans cette seconde hypothèse, elle demande quelles sont les principales difficultés identifiées et quelles améliorations pourraient être apportées.

Elle interroge également le Conseil sur l'existence de types d'enseignement spécialisé devenus obsolètes et qui devraient faire l'objet d'une réforme prioritaire. Plus largement, elle invite M. Sauvage à présenter sa vision d'un système scolaire idéal, dans l'hypothèse où celui-ci pourrait être entièrement repensé.

Enfin, s'adressant au ministre, elle sollicite des précisions sur l'état d'avancement du décret relatif à l'accessibilité, qui s'inscrit dans une stratégie à quinze ans, ainsi que sur les concertations menées avec les secteurs concernés.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, remercie le Conseil et son président pour la présentation du rapport, la qualité de leur travail et leur investissement. Cette première présentation du rapport devant la commission constitue une étape importante. Il estime utile que de tels échanges soient organisés régulièrement.

Au sujet de la transversalité du travail et des freins rencontrés dans la mise en œuvre de projets communs, le ministre affirme que cette transversalité existe. Il évoque les concertations menées avec les cabinets de Mmes Degryse et Glatigny ainsi qu'avec celui de M. Hublet. Avant l'été, des groupes de travail ont été mis en place concernant, d'une part, les élèves sourds et malentendants et, d'autre part, les élèves aveugles et malvoyants. Ils réunissent principalement les associations et les acteurs concernés afin de partager les réalités du terrain et d'envisager les actions susceptibles de répondre au plus grand nombre possible de besoins. Les discussions portent notamment sur la formation, les expertises spécifiques, le fonctionnement des pôles territoriaux, la collaboration entre les écoles, les pôles et les services spécialisés, le financement, la continuité des accompagnements et leur faisabilité opérationnelle. Elles concernent également l'articulation avec les services de réadaptation fonctionnelle, le parcours de vie, l'accord de coopération, le recours à des tiers experts et l'anticipation des transitions scolaires. D'autres sujets doivent encore être abordés. Au-delà de leur approche initialement centrée sur des besoins spécifiques, ces groupes poursuivront leurs travaux avec les mêmes acteurs dans une perspective plus transversale, quels que soient les publics concernés.

Le ministre souhaite également rappeler le rôle des services d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement, malgré les critiques formulées à leur égard dans le rapport. L'AVIQ agrée et finance 31 services chargés d'accompagner les jeunes en âge scolaire. Les professionnels de ces services soutiennent l'enfant ou l'adolescent afin de favoriser sa participation et sa socialisation dans ses milieux de vie ordinaires, notamment au sein de sa famille. Ils proposent une aide personnalisée, adaptée à chaque situation. En fonction des

besoins exprimés, ils peuvent assurer une guidance familiale et fournir une aide éducative au jeune et à ses parents afin de favoriser son inclusion sociale. Ces professionnels contribuent également au développement des compétences et de l'autonomie du jeune dans les différents domaines de son existence. Ils peuvent l'aider, ainsi que ses parents, à rechercher des activités extérieures, telles que des mouvements de jeunesse ou des activités sportives, récréatives et artistiques. Ils collaborent étroitement avec l'établissement d'enseignement ordinaire ou spécialisé fréquenté par le jeune ainsi qu'avec le centre psycho-médicosocial qui l'accompagne. Un projet individuel est préparé avec l'enfant ou l'adolescent, sa famille et les intervenants extérieurs. Les interventions du service s'adaptent ensuite aux besoins et aux circonstances, dans le respect de ce projet.

Abordant l'intégration des enjeux d'inclusion dans la stratégie relative à l'accessibilité des bâtiments et des supports, M. Coppieters indique qu'une présentation de la stratégie a été organisée à la fin du mois de juin auprès du comité de direction du ministère de la Communauté française. Cette démarche vise à exposer les enjeux et à mobiliser les ressources nécessaires. Un référent est désigné au sein du ministère. Il travaille avec l'équipe wallonne pilotée par l'AVIQ dans le cadre de la rédaction du décret relatif à l'accessibilité. Le secteur de l'enseignement sera associé aux travaux afin de construire une approche proportionnée de l'accessibilité. Celle-ci ne doit pas être uniquement physique, mais également communicationnelle. Un état des budgets déjà consacrés à l'accessibilité, notamment dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, doit être établi. Cette démarche poursuit un objectif d'objectivation et d'efficience. Il convient, à tout le moins, de veiller à ce que les dépenses intègrent les enjeux d'accessibilité dès la conception des projets.

Sur l'état d'avancement du décret-cadre relatif à l'accessibilité, le ministre précise que celui-ci est élaboré conjointement à l'échelle de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les travaux sont menés au sein d'un groupe piloté par l'AVIQ, avec le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles et le référent désigné au sein du ministère de la Communauté française. La stratégie d'accessibilité à quinze ans est adoptée en 2026 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon le calendrier établi, le décret doit être adopté en première lecture en juin 2027. Ce texte donnera une assise structurelle et durable à cette politique et permettra à chaque acteur concerné de s'y conformer. L'objectif est de sortir d'une logique dans laquelle l'accessibilité est traitée de manière ponctuelle ou sectorielle, afin de l'intégrer transversalement dans l'action publique. Le décret s'articule autour de trois axes. Le premier concerne le cadre bâti, avec l'accessibilité des nouvelles constructions et l'adaptation progressive des bâtiments existants. Le deuxième porte sur l'accessibilité des événements et des lieux ouverts au public. Le troisième vise l'accessibilité de la communication et de l'information publiques.

L'enjeu consiste à inscrire durablement le *handistreaming* dans les politiques publiques et à instaurer un cadre commun grâce auquel l'accessibilité deviendra progressivement un réflexe dans l'ensemble des matières concernées.

Au sujet de la formation des professionnels, le ministre expose le niveau de préparation des enseignants à l'organisation de l'inclusion. Celle-ci est désormais intégrée dans la réforme de la formation initiale des enseignants. Le décret mentionne explicitement les besoins spécifiques et l'inclusion parmi les compétences que les futurs enseignants doivent acquérir. Des formations continues sont également proposées, mais elles demeurent facultatives. Chaque année, l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue organise de nombreuses formations consacrées à la différenciation pédagogique, aux élèves à besoins spécifiques, aux aménagements raisonnables, à l'inclusion scolaire et au travail avec les pôles territoriaux.

Concernant le financement du Conseil, il indique que Mme Lange a déjà apporté des éléments de réponse et rappelle que les moyens sont maintenus au même niveau que sous la législature précédente.

Le ministre aborde ensuite le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique. Selon le rapport établi en 2026 par l'AVIQ, ce taux atteint 4,7 % au sein des services publics wallons, soit un niveau supérieur au taux officiel fixé à 2,5 %. Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il se situe aux alentours de 1,7 %. Les méthodes de calcul ne sont cependant pas identiques en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Région wallonne prend notamment en considération les efforts accomplis par l'employeur en matière d'adaptation ou d'aménagement des postes de travail. Afin d'harmoniser les pratiques, un groupe de travail réunissant l'AVIQ et le ministère de la Communauté française est mis en place. Il doit élaborer une méthodologie commune de calcul, dans la perspective de fixer de nouveaux objectifs ambitieux en matière d'emploi.

Enfin, il estime intéressant de relayer à la ministre Lescrenier les demandes relatives à la petite enfance.

M. Sauvage souligne tout d'abord le rôle du ministre dans l'organisation de cette première présentation du rapport. Depuis l'entrée en fonction de celui-ci, le Conseil est toujours reçu par son cabinet de manière conviviale et constructive. Certains avis rendus en 2025 résultent d'ailleurs de la sensibilisation menée par le cabinet auprès des autres cabinets ministériels quant à la nécessité de collaborer avec le Conseil.

Concernant le financement d'Unia, il précise que certains avis du Conseil sont en réalité élaborés au sein de la plateforme qui réunit les différents conseils consultatifs de Belgique. Sur cette question, Unia et le Conseil supérieur national des

personnes handicapées demandent un avis commun à l'ensemble de la plateforme afin de dénoncer l'insuffisance des moyens. M. Sauvage réaffirme son soutien à cet avis. Le Conseil entretient des contacts réguliers avec Unia et constate un allongement des procédures ainsi qu'une difficulté croissante à répondre à toutes les demandes. Des personnes confrontées à des situations manifestes de discrimination lui rapportent ne pas recevoir de réponse, Unia étant contraint d'opérer un tri plus strict entre les dossiers qu'il peut traiter. Dans d'autres cas, les procédures s'allongent. Bien que ces observations soient empiriques, elles semblent se généraliser. Une diminution de 25 % des moyens empêche inévitablement l'institution de continuer à travailler de la même manière.

L'avis relatif à la réforme des allocations de chômage relève d'une logique similaire. La pertinence de l'intervention du Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans une matière fédérale peut être interrogée. Toutefois, la plateforme des conseils et le Conseil supérieur national considèrent que cette réforme produit des effets dans toutes les entités et dans de nombreux domaines de compétence. L'avis n'est donc pas rédigé par le seul Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais celui-ci décide de s'y associer, de l'accepter et de l'approuver.

Abordant les pôles territoriaux, M. Sauvage rappelle que leur objectif consiste à éviter l'orientation vers l'enseignement spécialisé et à favoriser la mise en œuvre d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. La première évaluation montre toutefois que le taux d'inscription dans l'enseignement spécialisé reste stable. L'objectif n'est donc pas atteint et des améliorations sont nécessaires. Les témoignages transmis par les associations, les parents et les membres du Conseil sont plutôt critiques, même si les difficultés ont naturellement tendance à être davantage signalées que les réussites. Des travaux plus objectifs sont néanmoins réalisés, notamment par l'ASBL Inclusion, qui mène une analyse approfondie sur le terrain. Bien qu'elle figure initialement parmi les acteurs les plus critiques à l'égard des pôles, cette association constate que certains d'entre eux fonctionnent de manière très intéressante et développent des initiatives qui méritent d'être mises en valeur. Le principal problème réside dans la disparité de la mise en œuvre des objectifs. Les pôles ne sont pas suffisamment encadrés et leurs missions, leurs finalités et les résultats attendus ne sont pas toujours clairement définis. Des parents rapportent ainsi que leur pôle affirme ne rien pouvoir faire pour eux, alors que leur situation appelle manifestement une intervention relativement simple. Certains pôles privilégient la formation et la sensibilisation des équipes éducatives. Lorsqu'un établissement ordinaire rencontre une demande d'inclusion, ils se tiennent à sa disposition pour répondre aux questions. D'autres interviennent beaucoup plus directement sur le terrain. Les approches diffèrent donc considérablement et méritent une analyse plus approfondie. Les pôles territoriaux constituent un mécanisme intéressant, mais leur efficacité dans leur forme actuelle n'est pas

démontrée, puisque le nombre d'inscriptions dans l'enseignement spécialisé ne diminue pas.

L'augmentation des demandes d'aménagements raisonnables rappelle l'évolution observée dans l'enseignement supérieur après l'adoption du décret de 2014. La clarification des procédures d'inclusion y entraîne une multiplication par sept du nombre de statuts reconnus. Une grande partie de cette hausse concerne des étudiants dyslexiques, dysorthographiques ou présentant d'autres troubles « dys », qui sollicitent des adaptations légères. Auparavant, ces personnes ne demandaient aucun aménagement et tentaient de poursuivre seules leurs études. Les nouvelles procédures rendent leurs besoins visibles et leur permettent d'obtenir un soutien limité, mais utile.

Les pôles territoriaux révèlent de la même manière le besoin d'une approche différenciée pour des élèves qui restent dans l'enseignement ordinaire. Pour ceux dont les besoins sont relativement légers, le dispositif peut se montrer efficace. En revanche, lorsqu'un élève présente des besoins plus importants, l'établissement se trouve rapidement démuni et tend à l'orienter vers l'enseignement spécialisé. Les pôles fonctionnent donc dans certains endroits, mais pas dans d'autres, sans faire diminuer globalement la fréquentation du spécialisé.

Le Conseil soutient dès lors le principe des pôles territoriaux, tout en critiquant leur fonctionnement actuel et, plus particulièrement, celui de certains pôles. Il demande avant tout un recadrage. M. Sauvage envisage que le Conseil se saisisse prochainement de leur évaluation et indique déjà travailler à la préparation éventuelle d'un avis.

Concernant l'augmentation des diagnostics d'autisme, il renvoie les députés vers le professeur Éric Willaye, de l'Université de Mons, qui constitue une personne de référence et avec lequel il échange sur le sujet. Cette augmentation est préoccupante, mais appelle une analyse nuancée qu'un spécialiste pourra fournir de manière plus pertinente. Elle doit en tout cas conduire à réfléchir à l'inclusion dans l'enseignement ordinaire d'une part importante des enfants concernés, qui devraient pouvoir y rester.

M. Sauvage aborde ensuite les aménagements raisonnables dans l'emploi et la difficile transition entre l'école et le monde professionnel en évoquant son parcours personnel. Evoquant son cas personnel, il a, en qualité de représentant étudiant, participé avec le cabinet de M. Marcourt à la préparation du décret de 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Entre la rédaction et l'adoption du texte par le Parlement, il est devenu membre du personnel universitaire. Il a alors constaté qu'aucune procédure n'était prévue pour les aménagements raisonnables des membres du personnel, alors qu'un dispositif venait précisément d'être instauré pour les étudiants. À l'époque, il ne se déplaçait pas encore en chaise roulante et parvenait

à se débrouiller sans besoins trop importants. Après un accident, il a toutefois dû utiliser une chaise roulante et solliciter un aménagement raisonnable auprès de l'Université de Liège, qui compte parmi les principaux employeurs de la région. Le droit fédéral impose déjà aux employeurs de fournir des aménagements raisonnables. Toutefois, ce droit n'est ni suffisamment encadré, ni évalué, ni suivi. Dans les faits, il reste donc souvent inappliqué. Faute d'une approche proactive de l'accessibilité, les employeurs disposent de locaux inaccessibles, ignorent les procédures et ne connaissent généralement pas les possibilités de remboursement et de soutien à long terme pour l'adaptation des postes de travail, notamment au moyen de certains fonds européens. Ils ne sollicitent donc pas ces aides et commettent des discriminations dans l'emploi. Si une institution employant plusieurs milliers de personnes, telle que l'Université de Liège, ne disposait initialement d'aucune procédure pour l'aménagement des postes de travail, il est difficile d'exiger des petites et moyennes entreprises qu'elles accomplissent spontanément ce qu'un employeur de cette ampleur n'a pas mis en place en deux siècles d'existence. Une sensibilisation transversale à l'accessibilité est donc nécessaire. À la suite de ses interpellations, l'Université de Liège a instauré une procédure relative aux aménagements raisonnables et la situation a évolué positivement. M. Sauvage tient à souligner cette avancée, tout en comprenant les difficultés que peut rencontrer une petite entreprise.

Il cite l'exemple d'une boulangerie de son ancien quartier liégeois, qui figure parmi les meilleures de Wallonie, mais à laquelle il ne peut accéder. Entièrement détruite par les inondations, elle a ensuite été reconstruite avec des marches et demeure inaccessible. Lorsque les propriétaires sont interrogés, ceux-ci expliquent ne pas avoir pensé à l'accessibilité. Multipliée par le nombre d'entreprises et de situations similaires, cette anecdote révèle un manque de connaissance des besoins, de sensibilisation et de contrôle du respect des normes. Dans ce cas précis, une reconstruction accessible n'aurait pas entraîné de coût supplémentaire.

Le problème est donc structurel. M. Sauvage remercie le ministre pour son travail sur le décret relatif à l'accessibilité, qui constitue une avancée importante.

Les aménagements raisonnables dans l'emploi représentent un chantier considérable, qui doit être pris à bras-le-corps. Le modèle français lui paraît intéressant, tant en raison du taux d'emploi plus élevé que de la définition plus large des handicaps pris en considération. Il met également en œuvre un mécanisme comparable au principe du pollueur-payeur : les employeurs qui ne respectent pas le quota doivent acquitter une contribution alimentant un fonds destiné au financement des adaptations des postes de travail. Lors d'une rencontre avec l'Université de Lyon, deux semaines auparavant, il a appris que celle-ci atteint le quota de 6 % parce qu'elle souhaite éviter le paiement de cette contribution.

L'obligation conduit donc l'établissement à trouver les moyens nécessaires, ce qui démontre que des solutions sont possibles.

Répondant aux questions relatives à la petite enfance, M. Sauvage renvoie les députés vers l'avis du Conseil consacré à ce sujet ainsi que vers les membres qui en possèdent une connaissance plus approfondie. Entre zéro et trois ans, tous les enfants ne disposent pas encore de l'ensemble de leurs capacités. L'approche différenciée ne se conçoit donc pas exactement de la même manière que dans l'enseignement. Cette période correspond cependant à celle où de nombreux diagnostics peuvent être posés. Il n'appartient pas aux accueillants de diagnostiquer un handicap, mais il peut être utile de les former à reconnaître certains signes et à orienter les familles vers le corps médical. La surdicécité constitue un exemple important. Certains enfants sourds et aveugles sont d'abord considérés comme autistes, car leur isolement sensoriel est interprété comme un signe d'autisme. Plusieurs années peuvent s'écouler avant que leur surdité et leur cécité soient correctement identifiées. Une sensibilisation relativement simple des professionnels de la petite enfance permettrait de mieux repérer ces situations et d'orienter plus rapidement les familles vers les personnes compétentes.

Les retours concernant le passage à l'enseignement maternel sont plutôt positifs. L'inclusion s'y déroule généralement de manière satisfaisante. Les difficultés apparaissent davantage lors de l'entrée dans l'enseignement primaire et s'accentuent encore lors du passage vers le secondaire. Les classes à visée inclusive, financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, illustrent cette difficulté. Malgré les moyens disponibles, très peu de ces classes sont organisées dans l'enseignement secondaire, en raison de divers obstacles organisationnels.

Si une priorité doit être définie dans le domaine de la petite enfance, M. Sauvage estime que l'accessibilité et l'inclusion doivent être beaucoup plus visibles dans le contrat de gestion de l'ONE. Les échanges avec l'institution montrent que cette question perd de l'importance au cours des dernières années plutôt que d'en gagner. L'ONE doit donc mener une action transversale plus affirmée et le futur contrat de gestion doit intégrer explicitement cet objectif.

Il mentionne également le contrat de gestion de la RTBF. Le Conseil prépare un avis relatif aux médias, qui devrait être adopté dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Dans ce cadre, M. Sauvage rencontre la RTBF, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, des journalistes et de nombreux autres acteurs.

Concernant le sport, le Conseil ne mène pas encore de débat suffisamment approfondi pour arrêter une position complète. Son président est en contact avec la Ligue Handisport Francophone, qui n'est pas représentée au sein du Conseil, et échange récemment avec Mme Maïlis Lechien. D'autres acteurs du sport y sont en revanche représentés. Le rapport de l'ADEPS lui paraît intéressant, mais le faible

nombre de répondants l'interpelle. Les chiffres ne sont donc pas nécessairement représentatifs. Cette enquête constitue néanmoins un premier pas dans la bonne direction, le Comité des Nations unies insistant lui-même sur la nécessité de disposer de statistiques relatives au handicap. Le travail doit encore être précisé et approfondi.

La carte européenne de stationnement et la carte européenne du handicap constituent deux instruments distincts. Cette distinction est pertinente, puisqu'une personne aveugle qui ne conduit pas n'a, par exemple, pas besoin d'une carte de stationnement. Auparavant, une personne stationnée sur une place réservée qui souhaitait bénéficier d'une réduction dans un musée devait retirer sa carte de stationnement de son véhicule, la présenter au musée, puis retourner la placer dans la voiture. Cette démarche est particulièrement cocasse pour une personne à mobilité réduite. L'existence de deux cartes représente donc une avancée. La Belgique est pionnière en la matière, puisque la carte du handicap y existe déjà depuis longtemps. L'évolution actuelle consiste principalement à généraliser sa reconnaissance à l'échelle européenne. Le principal point d'attention soulevé par le Conseil et la plateforme concerne l'absence, dans la transposition belge, d'une mention obligatoire du besoin d'assistance, représentée par la lettre « A » sur la carte. Les États membres ne parviennent pas à un accord suffisamment précis au niveau européen et renvoient la décision aux autorités nationales. Aucun accord n'est ensuite intervenu en Belgique. La transposition suppose donc encore un accord de la Conférence interministérielle sur l'utilisation éventuelle de cette lettre. Cette absence aura néanmoins des conséquences concrètes : une personne titulaire d'une carte européenne belge sans la mention « A » qui emprunte un train en France ne bénéficiera pas de la gratuité pour son accompagnant et n'aura donc pas les mêmes droits qu'un titulaire français. La législation permet pourtant l'introduction de cette mention, sous réserve d'un accord interfédéral. Le cabinet du ministre a récemment sollicité l'avis du Conseil à ce sujet.

Les handicaps invisibles constituent un sujet particulièrement important, mais aucune donnée chiffrée solide n'est disponible. La définition générale du handicap est déjà complexe et celle du handicap invisible l'est davantage encore. Un *ratio* de 80 % de handicaps invisibles est généralement cité. Il repose cependant sur une estimation empirique et n'est pas étayé par des données précises propres à la Belgique ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il paraît proche de la réalité. Des statistiques supplémentaires sont donc indispensables. M. Sauvage attire l'attention sur une bonne pratique développée au Royaume-Uni par une organisation caritative qui utilise le tournesol comme symbole du handicap invisible. Ce pictogramme est désormais intégré parmi les symboles de handicap invisible. Les personnes concernées peuvent disposer d'une carte ornée d'un tournesol qui permet de signaler et de faire reconnaître leur handicap. Ce dispositif s'inscrit dans une

dynamique plus large et commence à être implanté en France. Il devient progressivement une référence. M. Sauvage invite les députés à prendre contact avec ses responsables, qui pourront présenter le système plus précisément. Il estime probable et souhaitable qu'une initiative similaire arrive tôt ou tard en Belgique.

Le *handistreaming* est appliqué de manière très différente selon les niveaux de pouvoir et les gouvernements. Malgré l'utilisation fréquente du terme, une marge d'amélioration considérable subsiste. Le premier avis du Conseil, adressé aux formateurs des gouvernements, décrit les conditions d'une application complète du *handistreaming*. La situation actuelle ne répond pas encore à cette ambition. Le cabinet du ministre doit parfois rappeler aux autres cabinets l'intérêt de consulter le Conseil et d'examiner l'incidence de leurs projets sur les personnes en situation de handicap. Cette situation montre que la transversalité n'est pas encore pleinement acquise.

Concernant les aménagements raisonnables dans l'enseignement, le Conseil a rendu un avis détaillé. M. Sauvage considère que le travail mené par le cabinet de Mme Glatigny est intéressant et le texte en préparation résulte d'ailleurs en partie de l'événement organisé par le Conseil, auquel participent des conseillères de la ministre. Le Conseil insiste principalement sur la nécessité d'assurer le suivi des demandes et de mettre fin à leur traitement invisible et informel. Il est déjà interdit de refuser une inscription ou d'orienter un élève vers l'enseignement spécialisé sans recommandation médicale. Ces pratiques persistent pourtant. La procédure doit donc être encadrée et rendue visible. Toute demande d'aménagement raisonnable doit donner lieu à un suivi. Il ne peut plus être possible de la rejeter informellement au cours d'un simple entretien téléphonique, comme cela se produit actuellement. La proposition examinée par le Conseil comporte encore des possibilités d'amélioration, notamment quant aux personnes qui participent à la concertation relative aux aménagements raisonnables. Néanmoins, elle va clairement dans la bonne direction et le Conseil accueille favorablement cette évolution. La création d'un système d'enregistrement et de suivi des demandes doit permettre de produire des statistiques et de rendre les refus visibles. Chaque demande devra être inscrite dans un dispositif numérique et faire l'objet d'un suivi. L'établissement devra démontrer qu'il tente effectivement de mettre en œuvre les aménagements raisonnables avant d'orienter l'élève vers l'enseignement spécialisé. Cette exigence constitue, selon M. Sauvage, un minimum indispensable.

Répondant aux différentes interrogations relatives à l'incidence de l'inclusion sur les autres élèves, il cite l'exemple de la Suisse. Le directeur de l'agence de l'enseignement suisse a présenté les différences entre les cantons, auxquels incombe la responsabilité de l'éducation. Certains sont très peu inclusifs, tandis que d'autres le sont entièrement. Or, les meilleurs résultats suisses aux évaluations PISA sont obtenus dans les cantons les plus inclusifs. Il convient donc d'abandonner l'idée

selon laquelle l'inclusion des personnes en situation de handicap nuirait aux autres élèves. Cette inclusion nécessite néanmoins des moyens. Ceux-ci existent déjà en grande partie dans l'enseignement spécialisé. Il ne s'agit pas de placer sans accompagnement ni formation les élèves concernés dans l'enseignement ordinaire, mais de décloisonner les systèmes et de mobiliser les ressources du spécialisé au service de l'inclusion.

Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap en Belgique reste particulièrement faible. Dans le cadre du Semestre européen, l'Union européenne critique régulièrement l'écart entre leur taux d'emploi et celui des personnes qui ne sont pas en situation de handicap. Il s'agit d'un problème structurel, auquel il faut s'attaquer dès l'enseignement.

Concernant l'incidence des restrictions budgétaires sur l'inclusion dans l'enseignement obligatoire et supérieur, M. Sauvage appelle à la prudence en raison du manque de données. Les pôles territoriaux sont encore relativement récents et montent progressivement en puissance. Leurs moyens sont insuffisants, mais leur arrivée produit également certains effets positifs et facilite parfois le fonctionnement du système. Il ne constate donc pas encore directement que les réductions budgétaires actuelles détériorent l'inclusion scolaire. Dans l'enseignement supérieur, elles ne favorisent toutefois pas l'augmentation des budgets des services d'accompagnement. La forte hausse du nombre de demandes de statut n'est pas suivie d'une augmentation comparable des ressources. À l'Université de Liège, les services indiquent être débordés et ne plus pouvoir accomplir correctement leur travail. M. Sauvage échange régulièrement avec la rectrice et l'administrateur sur les questions d'inclusion, mais les ressources sont difficiles à trouver. L'établissement renforce actuellement les moyens consacrés à l'inclusion des membres du personnel, domaine auparavant pratiquement inexistant, tandis que les ressources destinées aux étudiants restent stables et deviennent insuffisantes.

Parmi les bonnes pratiques, il cite une école mixte pour enfants sourds et malentendants créée en province de Namur. Cet exemple démontre qu'une inclusion complète est possible, même pour un handicap très particulier comportant notamment une dimension culturelle. La communauté sourde et malentendante ne demande pas une inclusion irréfléchie qui disperserait quelques enfants sourds ou malentendants dans différents établissements. Elle souhaite plutôt la création d'écoles pilotes mixtes, dans lesquelles ils peuvent suivre leur scolarité avec les autres élèves tout en partageant entre eux la culture sourde et la langue des signes. Cette approche concilie l'inclusion et la reconnaissance des spécificités liées à chaque handicap. M. Sauvage se réjouit de pouvoir prochainement rencontrer les responsables de cette école.

Des modules consacrés à l'inclusion commencent à être intégrés dans la formation des enseignants. Cette démarche n'est pas encore généralisée dans l'enseignement supérieur, même si des travaux sont menés à l'Université de Liège. Le principal problème réside dans la diversité des approches adoptées par les établissements. Il faut examiner précisément le contenu des formations, leur pertinence, leur évaluation par les participants et leurs effets concrets sur le terrain. Le dispositif étant récent, son évolution devra être observée. Il constitue une première étape utile, mais vraisemblablement insuffisante. Lors d'une visite récente dans une école, M. Sauvage constate que les difficultés restent importantes. Certaines équipes ont le sentiment de ne pas recevoir les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ordinaires. Elles refusent dès lors de prendre en charge un travail supplémentaire qu'elles assimilent à du bénévolat en faveur d'élèves en situation de handicap, estimant que ceux-ci peuvent fréquenter l'enseignement spécialisé, où davantage de moyens sont disponibles. Ce sentiment peut être compris, mais il ne peut être considéré comme normal ni être accepté.

Interrogé sur les ressources dont le Conseil aurait idéalement besoin, M. Sauvage estime qu'une instance représentative devrait disposer d'un service comparable à celui du Délégué général aux droits de l'enfant. Une personne devrait pouvoir représenter les personnes en situation de handicap, se rendre sur le terrain, rencontrer les acteurs ainsi que les personnes précarisées ou vulnérables qui ne peuvent pas se déplacer, tout en étant soutenue par un conseil représentatif rendant régulièrement des avis. Plusieurs équivalents temps plein devraient assurer les analyses juridiques et les autres travaux nécessaires. Cette organisation relève certes d'une situation idéale. Néanmoins, les autres conseils disposent généralement de trois ou quatre équivalents temps plein, alors que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'en compte qu'un demi. Une augmentation des ressources humaines constituerait donc déjà une avancée majeure. Il ne suffit toutefois pas d'accroître mécaniquement le nombre d'équivalents temps plein. Il faut aussi améliorer la collaboration entre les conseils, les procédures et la transversalité avec les conseils sectoriels, notamment dans l'enseignement supérieur. La question est donc plus complexe qu'un simple calcul d'effectifs, mais aucune action importante n'est possible sans ressources humaines suffisantes.

Dans l'enseignement supérieur, le principal facteur de changement provient actuellement de l'Union européenne. Celle-ci a annoncé en mai dernier que l'évaluation des demandes de financement de la recherche tiendra désormais compte de l'existence d'un plan institutionnel d'inclusion. Ainsi, les établissements qui souhaitent accéder aux fonds européens de recherche devront démontrer qu'ils disposent d'un plan d'inclusion des personnes en situation de handicap. Cette exigence s'inscrit dans la stratégie de la Commission européenne visant à renforcer leur présence dans l'enseignement supérieur et, à terme, dans l'emploi. L'absence

d'un tel plan entraînera un désavantage lors de l'évaluation des projets. Depuis cette annonce, les établissements s'intéressent beaucoup plus activement aux plans d'inclusion. M. Sauvage s'en réjouit, tout en anticipant une augmentation de la charge de travail. Une approche similaire, utilisant les mécanismes de financement comme levier, pourrait également se révéler efficace en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certains types ou certaines formes de l'enseignement spécialisé lui paraissent désuets. Le problème réside notamment dans la multiplication des types et des formes. Lors de la journée événement du Conseil, le cas d'un enfant doté de toutes les capacités cognitives, voire supérieures à la moyenne, a été présenté. Inscrit dans l'enseignement de type 4, il n'a pas pu avoir accès à la forme 4 – et n'a pu suivre un enseignement général. Il a dû se limiter à un enseignement de qualification professionnelle. En l'espèce, deux élèves avaient demandé l'organisation du type 4, forme 4. Celle-ci a été refusée parce que la création d'un dispositif complet pour deux enfants a été jugée trop coûteuse. Un élève brillant se retrouve donc privé d'un parcours adapté en raison de la complexité et du morcellement du système.

M. Sauvage évoque également avec la commune de Herstal et son pôle territorial l'utilisation de l'enseignement de type 1 pour des enfants nouvellement arrivés qui ne maîtrisent pas suffisamment le français. Certains sont ainsi orientés vers l'enseignement spécialisé uniquement parce que leurs parents ne parlent pas français. Cette situation n'est pas acceptable et nécessite un travail approfondi.

Faute de temps, l'orateur ne peut ici décrire en détail le système scolaire idéal. Sa priorité reste la déségrégation et le décloisonnement. Il ne s'agit pas simplement de déplacer les élèves d'un système vers l'autre, mais de faire travailler tous les acteurs ensemble et de mobiliser les moyens considérables de l'enseignement spécialisé au service de l'inclusion scolaire.

Concernant les organisations de jeunesse et les activités extrascolaires, il rappelle avoir lui-même appartenu à des associations organisant des stages inclusifs. Ces expériences prouvent que l'inclusion est possible, mais les pratiques restent très désorganisées et les formations insuffisantes. Les fédérations de mouvements de jeunesse ne partagent pas toutes la même approche : certaines privilégient l'inclusion, tandis que d'autres appliquent plutôt une logique d'intégration, en créant une unité composée principalement de personnes en situation de handicap et de quelques personnes valides. La fédération des Scouts Baden-Powell adopte une approche plus transversale : le jeune en situation de handicap rejoint l'unité de son choix et bénéficie du soutien de la fédération. Ces organisations dénoncent néanmoins un manque de moyens. Certaines indiquent rencontrer des difficultés pour obtenir les budgets nécessaires aux travaux d'accessibilité. Malgré l'existence d'un appel à projets, elles affirment ne jamais parvenir à recevoir effectivement ces

fonds. Le cabinet de la ministre Lescrenier conteste toutefois en partie ce constat. M. Sauvage ne peut donc déterminer précisément quelle analyse est correcte et estime que la question doit être approfondie. Plusieurs fédérations développent des outils intéressants. Une véritable formation apportant des compétences concrètes lui paraît cependant plus efficace. Le renouvellement très fréquent des animateurs dans les mouvements de jeunesse oblige néanmoins à répéter continuellement les formations, ce qui complique leur organisation.

M. Sauvage se déclare favorable aux tests de situation. Il insiste toutefois prioritairement sur le suivi et l'évaluation des droits existants. De nombreux droits ne sont déjà pas appliqués sur le terrain, notamment l'interdiction des refus d'inscription et le droit aux aménagements raisonnables dans l'emploi. La responsabilisation des acteurs, ainsi que l'amélioration du suivi et de l'évaluation des dispositifs existants, constitueraient déjà une avancée considérable.

Enfin, il n'adopte pas une position dogmatique sur la suppression des audits d'accessibilité. Le Conseil est fortement étonné par cette décision, n'y est pas favorable et regrette de ne pas avoir été consulté. Il faut néanmoins privilégier une approche pragmatique. M. Sauvage préfère la création d'un décret-cadre sur l'accessibilité et un meilleur outillage des écoles à la réalisation obligatoire d'audits que les établissements accomplissent uniquement pour respecter une formalité, sans en comprendre l'utilité. L'objectif doit être de maximiser les résultats concrets. Il espère que le décret-cadre permettra de responsabiliser les établissements en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les écoles et les établissements d'enseignement supérieur doivent rechercher les informations pertinentes, examiner leur accessibilité à moyen terme et planifier les adaptations nécessaires. Sans cette responsabilisation, les progrès resteront limités. Les universités françaises disposent de plans de mise en accessibilité qui progressent lentement, mais de manière continue. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la plupart des institutions ne possèdent aucun plan comparable et réalisent ponctuellement des projets d'accessibilité sans suivi à long terme. La création d'un cadastre de l'accessibilité constitue un objectif que M. Sauvage défend depuis plus de dix ans dans l'enseignement supérieur. Ces projets se heurtent systématiquement à leur coût et finissent par être abandonnés. À titre personnel, il privilégie dès lors une approche pragmatique visant à déterminer comment réaliser effectivement des audits et accompagner les institutions, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur dans l'élaboration de véritables cadastres. Il souhaite trouver une voie intermédiaire permettant d'obtenir des résultats concrets, plutôt que d'annoncer une réforme complète qui ne serait finalement ni financée ni mise en œuvre.

Mme Pécriaux déclare que les membres de la commission auront naturellement des perceptions différentes selon leur propre expérience. Sans appeler au boycott de toutes les boulangeries-pâtisseries dont le bâtiment n'est pas accessible, elle estime

que l'exemple cité nourrit une réflexion personnelle. Chacun ne remarque pas nécessairement les mêmes obstacles selon la situation dans laquelle il se trouve. Elle souligne que les réflexions et réponses de M. Sauvage permettront d'alimenter les futures questions adressées aux ministres.

Pour **M. Tzanetatos**, la situation demeure complexe et nécessite un travail permanent en faveur des personnes en situation de handicap. Il relève néanmoins le volontarisme manifesté par les différents cabinets. Le Conseil est sollicité pour rendre des avis et constate que ses préoccupations y rencontrent une écoute attentive. Les députés ont également un rôle à jouer pour veiller au maintien et au renforcement de cette attention. Le Conseil ne doit pas hésiter à les alerter sur les difficultés rencontrées. Le député invite le Conseil à organiser, au besoin, des échanges directs avec les différentes formations politiques ou avec certains députés. Ceux-ci sont issus des différentes régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et peuvent constituer des relais utiles lorsque le Conseil prend connaissance de difficultés particulières dans une partie du territoire. Ils peuvent ainsi l'aider à accomplir ses missions.

Mme Revelo Paredes retient principalement deux éléments. Tout d'abord, l'inclusion doit commencer dès la petite enfance. Pour accueillir les très jeunes enfants dans de bonnes conditions, les puéricultrices, les accueillantes et l'ensemble des professionnels du secteur doivent bénéficier des formations nécessaires. Il ne peut leur être demandé de développer des pratiques inclusives sans leur fournir les outils permettant de le faire. La formation est donc indispensable. Les équipes doivent également disposer des moyens humains et matériels nécessaires pour traduire cette volonté d'inclusion en une réalité pour les enfants et leur famille. Cette exigence vaut pour la petite enfance, mais également pour l'ensemble des autres secteurs. Ensuite, l'inclusion constitue un investissement pour l'avenir. Il faut investir aujourd'hui afin d'éviter ultérieurement des coûts humains, sociaux et financiers plus importants. La seule affirmation du caractère prioritaire de l'inclusion ne suffit pas toujours. La députée relève à cet égard l'exemple de l'Union européenne, qui demande désormais aux universités de démontrer qu'elles disposent d'un plan d'inclusion pour accéder à certains financements de la recherche. Des incitants et des contraintes sont parfois nécessaires pour faire évoluer concrètement les pratiques.

Pour M. El Hajjaji, les échanges susciteront vraisemblablement de nouvelles questions ou interpellations auprès des ministres. La question relative aux effets de la réduction de la déductibilité fiscale des dons demeure sans réponse. Le député rappelle par ailleurs que la Déclaration de politique communautaire prévoit des sanctions à l'égard des responsables de bâtiments qui ne procèdent pas à leur mise en conformité. Deux ans après l'installation du gouvernement, ces sanctions ne sont toujours pas appliquées. Elles pourraient pourtant alimenter un fonds comparable au dispositif français et contribuer ainsi au financement des politiques

d'accessibilité. Les députés de l'opposition continueront à assurer le suivi de cet engagement figurant dans la Déclaration de politique communautaire. L'intervenant espère pouvoir en rediscuter prochainement avec le ministre et avec Mme Degryse.

Mme Lange salue la richesse et l'intérêt des échanges. Le groupe Les Engagés ne manquera pas de reprendre contact avec le Conseil afin d'approfondir certains sujets précis, de suivre ses travaux et d'en assurer le relais auprès des cabinets ministériels.

3 Confiance

Il est fait confiance à la rapporteuse et au président pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
Mme Marie Jacqmin	M. Eddy Fontaine